

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS



# SCHEMA D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

— 2022-2026 —



**Arrêté n°2022/SIDPC/SV/024 portant approbation  
du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques pour la période 2022-2026**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-2 ;

**Vu** le décret du Président de la République, en date du 30 mars 2022, portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

**Vu** l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados, rendu en séance le 30 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDIS du Calvados rendu en séance le 9 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Calvados rendu en séance le 15 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados en date du 16 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Calvados rendu en séance le 2 février 2022 ;

**Considérant** la nécessité de disposer de l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours du Calvados, et de déterminer les objectifs de couverture de ces risques par celui-ci,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques établi pour la période 2022-2026 est approuvé.

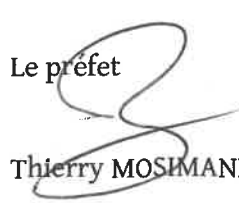
**Article 2** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté, sur demande, à la préfecture du Calvados et au siège du service départemental d'incendie et de secours du Calvados.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Calvados et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Caen, le **04 MAI 2022**

Le préfet

  
Thierry MOSIMANN





## 1. Préambule

- 1.1. Cadre juridique et finalité du SDACR
- 1.2. Périmètre des missions du SDIS

## 2. Réalisation des objectifs du précédent SDACR

## 3. Présentation du département

- 3.1. Géographie
- 3.2. Démographie
- 3.3. Infrastructures et transports
- 3.4. Emploi et activité économique

## 4. Risques courants, risques complexes et des effets potentiels des menaces

- 4.1. Définitions
- 4.2. Identification des risques de la vie courante et des risques complexes du Calvados

## 5. Analyse de l'activité opérationnelle

- 5.1. Analyse statistique de l'activité liée aux risques de la vie courante
  - 5.1.1. Evolution annuelle du nombre et de la typologie des interventions
  - 5.1.2. Evolution mensuelle du nombre et de la typologie des interventions
  - 5.1.3. Répartition horaire des interventions
  - 5.1.4. Répartition géographique des interventions
- 5.2. Analyse déterministe des risques complexes

## 6. Réponse opérationnelle du SDIS

- 6.1. Réponse opérationnelle du SDIS au travers son organisation territoriale
  - 6.1.1. Délais de distribution des secours
  - 6.1.2. Maillage territorial et bassins de collaboration opérationnelle
  - 6.1.3. Objectif
- 6.2. Réponse opérationnelle du SDIS au travers ses moyens et ses effectifs mobilisables au titre de la couverture des risques
  - 6.2.1. Constat du « besoin de secours » sur le territoire départemental
  - 6.2.2. Redistribution des ressources entre les fonctions et les sites
  - 6.2.3. Objectifs de mobilisation des CIS
  - 6.2.4. Des femmes et des hommes au service de l'action opérationnelle
    - 6.2.4.1. Les personnels administratifs et techniques
    - 6.2.4.2. Les sapeurs-pompiers professionnels
    - 6.2.4.3. Les sapeurs-pompiers volontaires
    - 6.2.4.4. Objectifs visant à répondre aux enjeux identifiés en faveur du volontariat
- 6.3. Le SDIS face aux crises de sécurité civile
  - 6.3.1. Préparation, anticipation et évitement de crise
  - 6.3.2. Interopérabilité des forces
  - 6.3.3. Accompagnement des acteurs de la gestion des situations accidentelles ou catastrophiques
- 6.4. Réponse opérationnelle du SDIS au travers de ses structures de coordination, de commandement et de soutien

- 6.4.1. CTA-CODIS
- 6.4.2. Centres d'incendie et de secours
- 6.4.3. Etat major opérationnel départemental
- 6.4.4. Soutien au sapeur-pompier en intervention
- 6.4.5. Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados
- 6.5. Réponse opérationnelle du SDIS au travers de ses services fonctionnels
  - 6.5.1. Centre de formation départemental
  - 6.5.2. Groupement de la prévision
  - 6.5.3. Groupement de la Prévention
- 6.6. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du SUAP et de la santé
  - 6.6.1. Diagnostic
  - 6.6.2. Objectifs
  - 6.6.3. Affectation des moyens SUAP
    - 6.6.3.1. Répartition actuelle des VSAV et localisation des moyens hospitaliers
    - 6.6.3.2. Répartition des moyens « nombreuses victimes »
- 6.7. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine de la lutte contre les incendies
  - 6.7.1. Diagnostic
  - 6.7.2. Objectifs feux de structures
  - 6.7.3. Objectifs feux d'espaces naturels et cultivés
  - 6.7.4. Répartition des moyens de lutte contre les incendies
    - 6.7.4.1. Répartition actuelle des moyens de lutte contre les feux de structures
    - 6.7.4.2. Répartition actuelle des moyens élévateurs aériens
    - 6.7.4.3. Répartition actuelle des moyens de lutte contre les incendies hors chemin
    - 6.7.4.4. Répartition actuelle des moyens d'alimentation et de lutte contre les feux d'hydrocarbures
- 6.8. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours routier
  - 6.8.1. Diagnostic
  - 6.8.2. Objectifs
  - 6.8.3. Répartition des moyens de secours routier
    - 6.8.3.1. Répartition actuelle
- 6.9. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine des opérations diverses
  - 6.9.1. Diagnostic
  - 6.9.2. Objectifs
    - 6.9.1. Répartition des moyens dédiés aux opérations diverses
      - 6.9.1.1. Répartition actuelle
- 6.10. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du risque aquatique
  - 6.10.1. Diagnostic
  - 6.10.2. Objectifs
  - 6.10.3. Répartition des moyens d'intervention en milieu aquatique
    - 6.10.3.1. Répartition actuelle
- 6.11. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du risque en milieu périlleux
  - 6.11.1. Diagnostic
  - 6.11.2. Objectifs
- 6.12. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du risque en milieu effondré
  - 6.12.1. Diagnostic
  - 6.12.2. Objectifs
- 6.13. Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine des risques technologiques
  - 6.13.1. Diagnostic
  - 6.13.2. Objectifs
  - 6.13.3. Répartition des moyens de lutte contre les risques technologiques et les pollutions
- 6.14. Synthèse des spécialités mises en œuvre au sein du SDIS 14

## 7. Lexique commun aux documents SDACR et BILAN DU SDACR

## 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINALITE DU SDACR

Défini par le code général des collectivités territoriales en son article L. 1424-7, le SDACR inventorie et mesure les risques de sécurité civile et fixe une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire départemental.

Élaboré par le SDIS, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département, après avis conforme du conseil d'administration du SDIS. Sa révision quinquennale est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Le SDACR, à l'origine essentiellement prescriptif, est devenu un véritable outil opérationnel d'orientations stratégiques du SDIS et constitue la clé de voute de ses outils de pilotage. Le SDACR ne constitue pas un document de portée réglementaire. Il a vocation à définir et hiérarchiser les ambitions et les objectifs opérationnels de l'établissement et baliser ainsi la trajectoire permettant de les atteindre.

Le SDACR dimensionne l'impact budgétaire de la stratégie opérationnelle retenue afin de l'intégrer au sein de la convention pluriannuelle liant le SDIS au conseil départemental et des différents plans d'investissements.

Dans une démarche d'analyse prospective et pour garantir une cohérence de la réponse inter-services, le SDACR prend en compte les documents de référence d'autres administrations, notamment le document départemental des risques majeurs, le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces, les plans de prévention des risques naturels et technologiques, le mémento de la DDTM.

## 1.2. PERIMETRE DES MISSIONS DU SDIS

L'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales établit que « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux et des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

En complément de ce grand principe, il est décliné de façon non exhaustive à l'article 8 du règlement opérationnel, les missions ne relevant pas de la compétence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et ne faisant pas l'objet, a priori, d'un engagement opérationnel.

## 2. REALISATION DES OBJECTIFS DU PRECEDENT SDACR

En préambule à la rédaction du présent document, un document spécifique a été rédigé pour dresser le niveau de réalisation des objectifs du SDACR d'une part, et comparer l'organisation du SDIS du Calvados et les ressources mobilisés avec d'autres SDIS comparables, d'autre part.

Ce bilan met en évidence le fait que les objectifs organisationnels ont été globalement atteints de même que ceux relatifs au parc roulant et aux infrastructures. Il met cependant en évidence des difficultés ponctuelles à atteindre les objectifs fixés en termes de ressources humaines pour ce qui relève du potentiel humain mobilisable et des spécialistes sans toutefois obérer la réponse opérationnelle.



Il ressort de la comparaison avec les autres SDIS que le dispositif opérationnel du SDIS 14 est un dispositif optimisé dans son organisation et son niveau de réponse.

Les objectifs non atteints dans le précédent SDACR sont précisés dans le tableau ci-dessous.

| OBJECTIF NON ATTEINT                                                                                                                             | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Former les chefs de groupe de permanence à la mission d'officier de sécurité                                                                     | Cette question est redéfinie dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « soutien au sapeur-pompier en intervention »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Envisager la plateforme commune départementale ou interdépartementale 15-18.                                                                     | En l'absence d'arbitrage interministériel, le lancement d'un tel projet semble hasardeux au regard des risques organisationnel, financier et social.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Conventionner l'activité opérationnelle GRIMP du SDIS 14 au profit du SDIS 50 et 61                                                              | Des conventions existent avec ces SDIS, l'intérêt de conventions spécifiques apparaît limité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Regrouper les spécialistes SMP sur l'agglomération caennaise et, à l'échéance du SDACR 2015-2020, exclusivement au CSP Ifs                       | Cet objectif peut-être réaffirmé mais nécessite que les spécialistes SMP ayant fait l'objet d'une mobilité dans le département, bien souvent dans le cadre d'une promotion, cessent d'être inscrits sur LAO et de suivre les FMA.<br>Le regroupement sur un seul CS caennais ne présente pas de réel intérêt compte tenu des modalités de déclenchement des spécialistes et de la pluralité des vecteurs.                                                                                                                                                                                                |
| Conventionner l'activité opérationnelle SDE du SDIS 14 au profit du SDIS 50 et 61                                                                | Des conventions existent avec ces SDIS, l'intérêt de conventions spécifiques apparaît limité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Réorganiser la répartition des embarcations permettant l'évacuation des personnes en eau calme                                                   | Cette question a été abordée dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « Réponse opérationnelle dans le domaine du risque aquatique »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Renforcer les moyens d'épuisements                                                                                                               | Cette question a été abordée dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « Réponse opérationnelle dans le domaine des opérations diverses »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Concevoir un plan de continuité opérationnelle des CIS prenant en compte l'isolement total de ceux-ci et leur fonctionnement en mode dégradé     | Cet objectif a été réaffirmé dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « Réponse opérationnelle du SDIS au travers ses structures de coordination, de commandement et de soutien »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Evaluer les vulnérabilités du système global de gestion de l'alerte.                                                                             | Il a été précédemment mis en évidence que : <ul style="list-style-type: none"> <li>la continuité de l'administration du logiciel ne reposait, pour sa partie opérationnelle que sur un 1 seul sous officier ;</li> <li>la baisse du niveau de prestation de maintenance (fin de vie programmée du logiciel ARTEMIS au profit de NEXIS engendrant une dégradation du niveau de réponse du fournisseur).</li> </ul> Cette question a été abordée dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « Réponse opérationnelle du SDIS au travers ses structures de coordination, de commandement et de soutien » |
| Concevoir un plan de continuité opérationnelle du SDIS afin de maintenir le fonctionnement en mode dégradé de la gestion de l'alerte et des CIS. | Cette question a été abordée dans le projet de SDACR 2022-2026 au chapitre « Réponse opérationnelle du SDIS au travers de ses structures de coordination, de commandement et de soutien » et « Réponse opérationnelle du SDIS dans le domaine du SUAP » (pour le risque de pandémie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

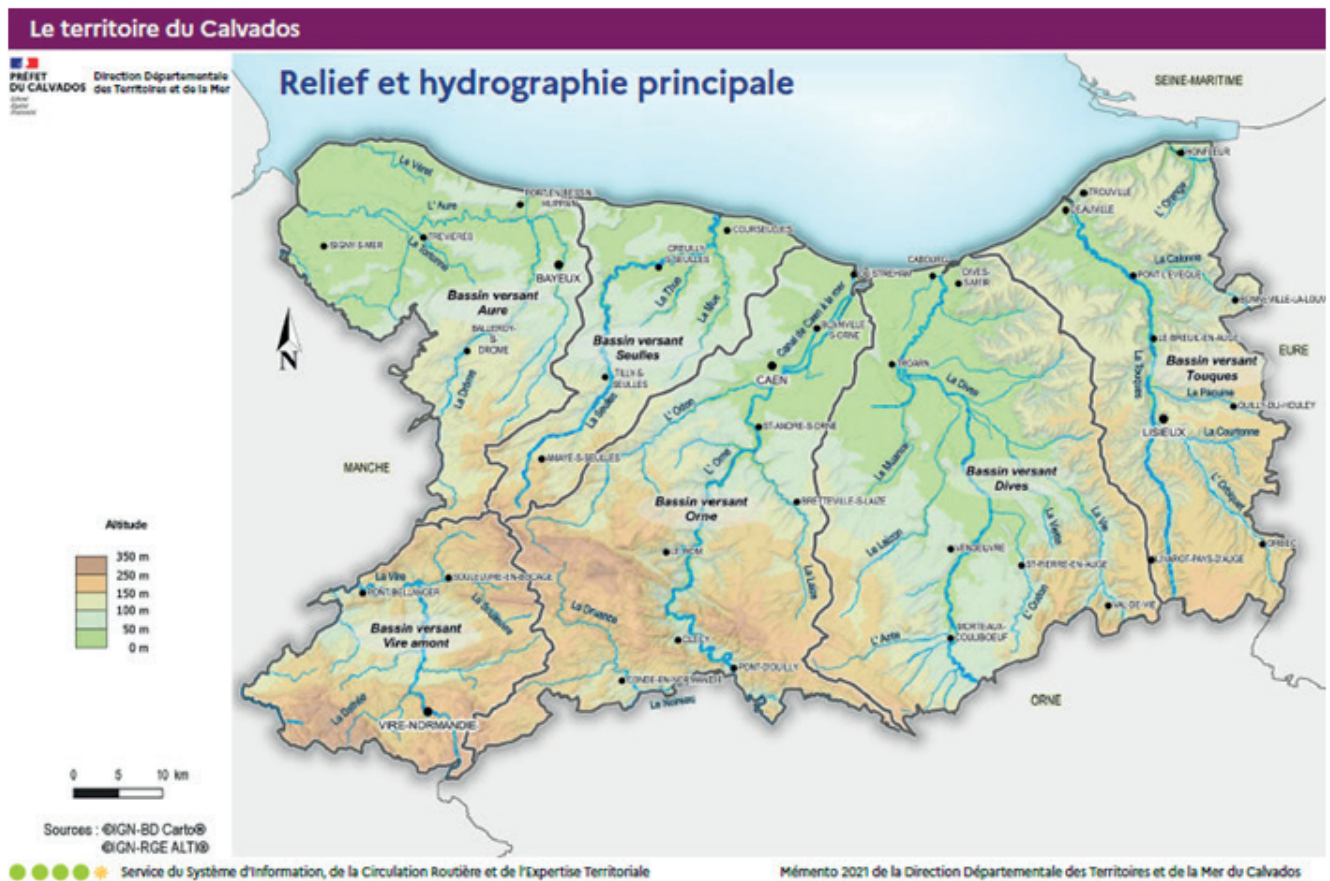


## 3. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

### 3.1. GEOGRAPHIE

D'une superficie de 5 548 km<sup>2</sup>, le département du Calvados possède une façade littorale de 120 km. Les particularités géologiques du département sont à l'origine d'espaces aux paysages caractéristiques :

- le Bocage virois ;
- le Bessin ;
- les plaines de Caen et Falaise ;
- le Pays d'Auge ;
- la Suisse normande ;
- la Côte fleurie.



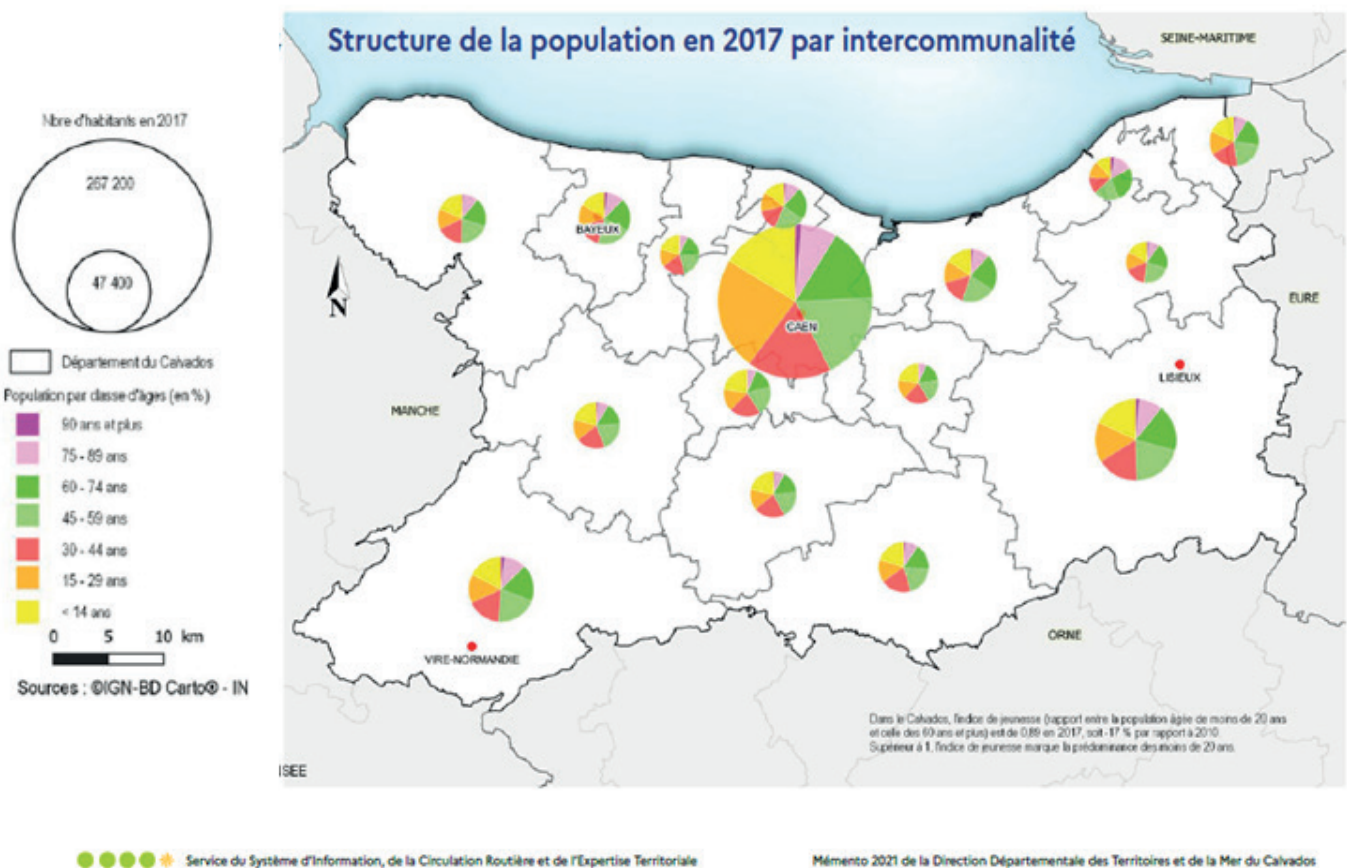
## 3. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

### 3.2. DEMOGRAPHIE

Le Calvados est le deuxième département le plus peuplé de Normandie avec 694 056 habitants. Un tassement de l'augmentation de sa population est observé : + 931 habitants par an entre 2013 et 2018 quand il en gagnait 2 344 au cours de la période 2008-2013. Six communes comptaient plus de 10 000 habitants au 1er janvier 2018 (population municipale) :

- Caen : 105 512 habitants ;
- Hérouville-Saint-Clair : 22 638 habitants ;
- Lisieux : 20 171 habitants ;
- Vire Normandie : 16 885 habitants ;
- Bayeux : 13 017 habitants ;
- Iffs : 11 567 habitants.

L'indice de jeunesse du Calvados est positif (1,89) mais tend à diminuer depuis plusieurs années (2,07 en 2006). Il est légèrement inférieur à l'indice national (1,92 en France métropolitaine), reste supérieur aux indices de jeunesse des départements de l'Orne et de la Manche mais est inférieur à ceux des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.



## 3. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

### 3.3. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

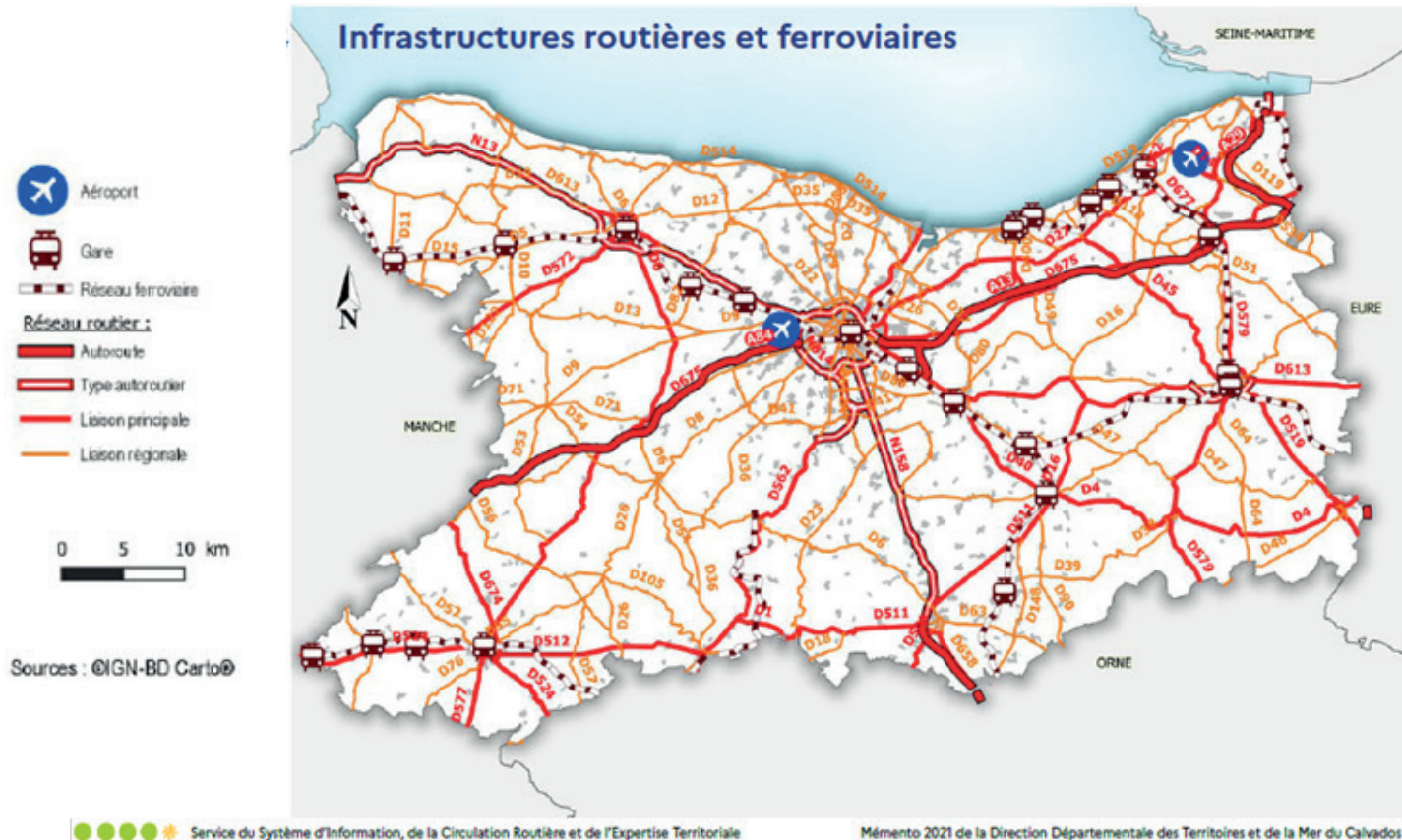
Le département du Calvados compte 126 km de réseau autoroutier, 121 km de voirie nationale, 5 532 km de voirie départementale et 7000 km de réseau revêtu.

Il compte également 297 km de lignes SNCF dont 160 km électrifiés. On note la présence de deux tunnels ferroviaires, le tunnel de la motte (2 560 m) sur la commune de Saint Pierre des Ifs et le tunnel du Grand Jardin (980 m) sur la commune de Lisieux.

Le département dispose de deux aéroports :

- Caen Carpiquet : 305 000 passagers transportés en 2019 (vols réguliers vers les plus grandes métropoles françaises et les grandes capitales européennes via le Hub de Lyon) ;
- Deauville Normandie : transport de 135 000 passagers et 41 tonnes de fret en 2019 (trafic moyen-courrier au bénéfice d'une quinzaine de tours opérateurs, aviation privée et d'affaires et fret de chevaux).

Pour ce qui relève des infrastructures maritimes, le conseil départemental assure l'entretien et la gestion de sept ports départementaux : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Port-en-Bessin, Courseulles-sur-Mer, Dives-sur-Mer-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur. A ces ports de pêche et/ou de plaisance s'ajoute le port de Caen Ouistreham, 10ème port français grâce à un trafic annuel de 3,2 millions de tonnes de fret et de presque un million de passagers.



## 3. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

### 3.4. EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE

Fin 2018, le département du Calvados comptait 248 816 postes salariés répartis comme suit :

- agriculture, sylviculture et pêche : 1.6 % ;
- industrie : 13.2 % ;
- construction : 5.8 % ;
- commerce, transports, services divers : 43.6 % ;
- administration publique, enseignement, santé, action sociale : 35.8 %.

**10 installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à la directive SEVESO**

| Nom de l'établissement                                                                                                                  | Activité                                                                                                                                                                                            | Commune                                                                                  | Statut SEVESO |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| BOLLORE ENERGY<br>CPO-COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST<br>ISB FRANCE<br>MCBRIDE S.A.S.<br>SODEL<br>SOLICENDRE<br>SPIRIT FRANCE DIFFUSION | Dépôt pétrolier<br>Dépôt pétrolier<br>Vente et traitement du bois<br>Fabrication de lessives<br>Fabrication de savons et détergents<br>Traitement de déchets dangereux<br>Fabrication de spiritueux | MONDEVILLE<br>OUISTREHAM<br>MOULT-CHICHEBOVILLE<br>MOYAUX<br>LISIEUX<br>ARGENCES<br>REUX | Seuil bas     |
| DEPOTS DE PETROLE COTIERS<br>EPC FRANCE<br>GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT                                                                    | Dépôt pétrolier<br>Stockage d'explosifs à usage civil<br>Traitement de déchets triés                                                                                                                | MONDEVILLE<br>BOULON<br>CASTINE-EN-PLAINE                                                | Seuil haut    |



## **4. RISQUES COURANTS, RISQUES COMPLEXES ET DES EFFETS POTENTIELS DES MENACES**

### **4.1. DEFINITIONS**

Les risques « courants » ou « de la vie courante » se caractérisent ainsi par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. On distingue 4 grandes familles :

- le secours d'urgence aux personnes ;
- les accidents de la circulation ;
- la lutte contre les incendies ;
- les opérations diverses.

Les risques « complexes » se caractérisent par une faible, voire très faible, probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement.

Ils sont classés par type, selon qu'ils ont une origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle, et sont gradués en trois niveaux en fonction de leur emprise territoriale (communale, départementale ou extra-départementale) et du niveau de la réponse opérationnelle correspondant (départementale, interdépartementale, nationale).

La « menace » est l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

Le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces (COTRRIM), qui dresse l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises et de leurs réponses capacitaires identifie :

- le terrorisme ;
- les actes de malveillance coordonnés et organisés, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...

Le CoTRRim étant, à l'inverse du SDACR, un document à diffusion restreinte, les menaces et leurs effets ne seront pas développés dans le présent document. Les moyens du SDIS affectés à la couverture des risques courants et complexes contribueront néanmoins à répondre aux effets de ces menaces.

### **4.2. IDENTIFICATION DES RISQUES DE LA VIE COURANTE ET DES RISQUES COMPLEXES DU CALVADOS**

Le tableau ci-dessous liste les risques présents sur le territoire départemental et les domaines dans lesquels la réponse opérationnelle du SDIS devra s'exprimer.

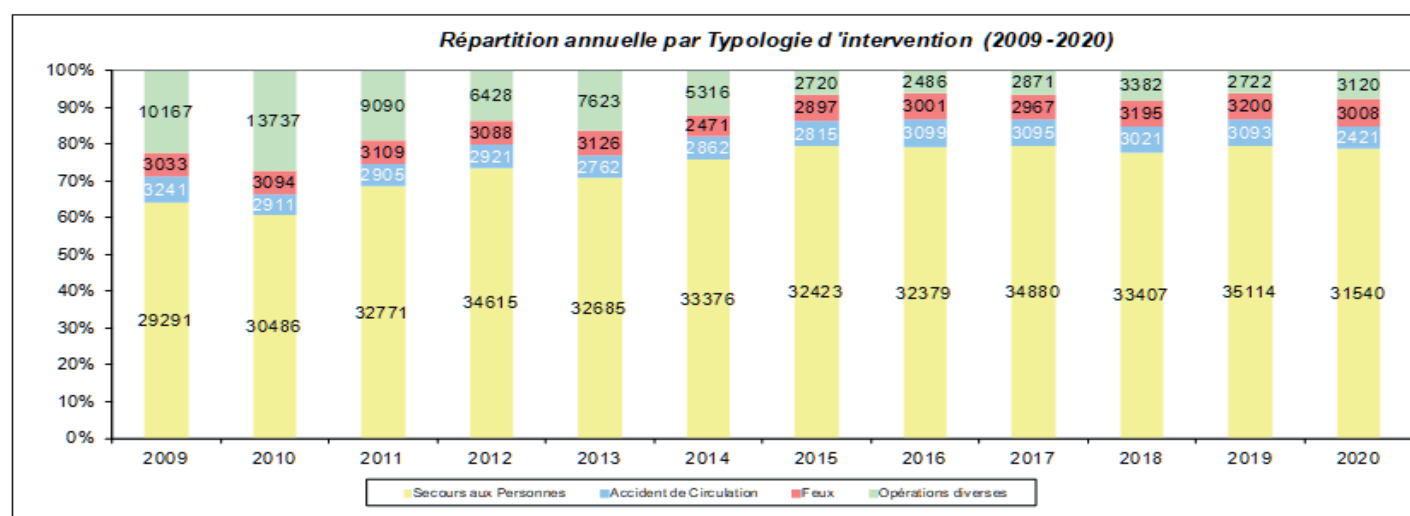
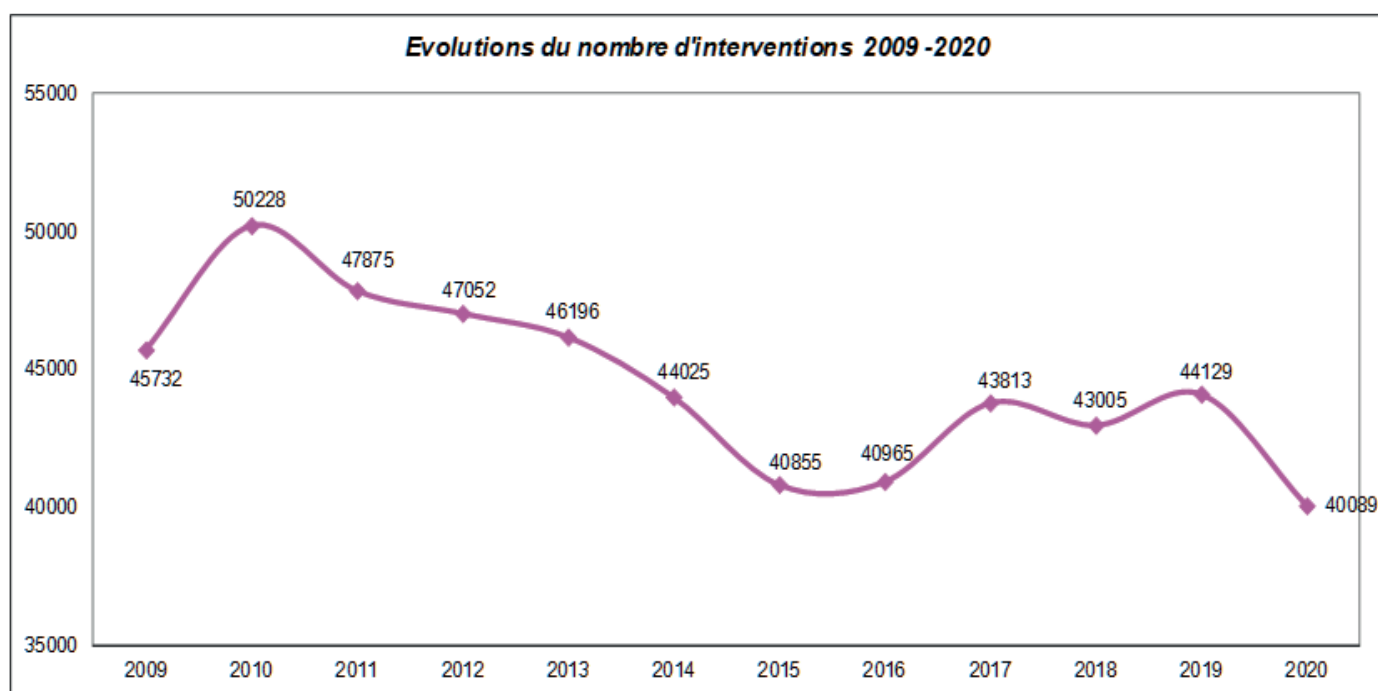
## COMPLEXES ET DES EFFETS POTENTIELS

[illegible]

## 5. ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

### 5.1. ANALYSE STATISTIQUE DE L'ACTIVITE LIEE AUX RISQUES DE LA VIE COURANTE

#### 5.1.1. Evolution annuelle du nombre et de la typologie des interventions



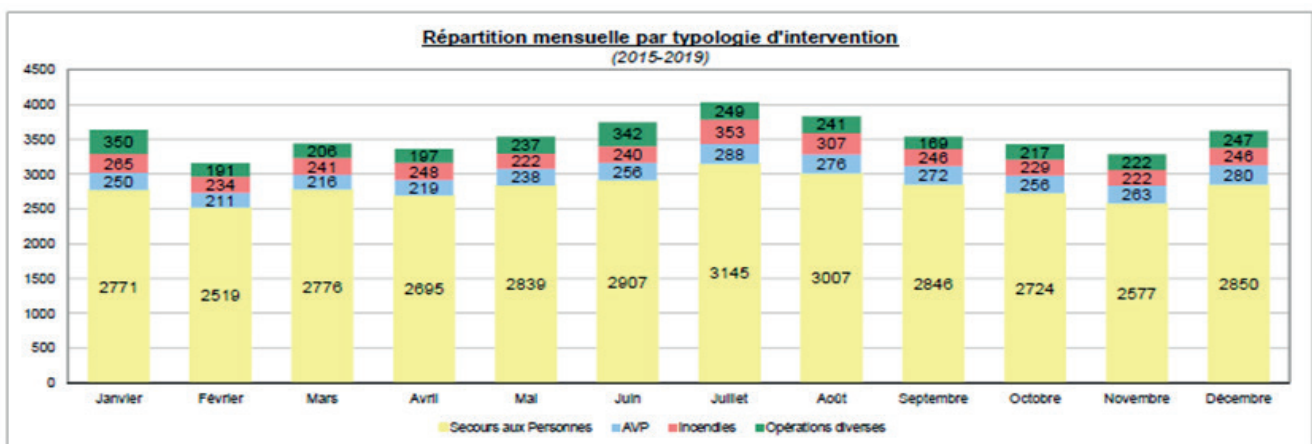
## 5. ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Entre 2010 et 2015, le nombre d'interventions a diminué de manière régulière. Depuis 2016, et malgré l'arrêt de la destruction des nids d'hyménoptères en 2015, cette tendance s'est inversée.

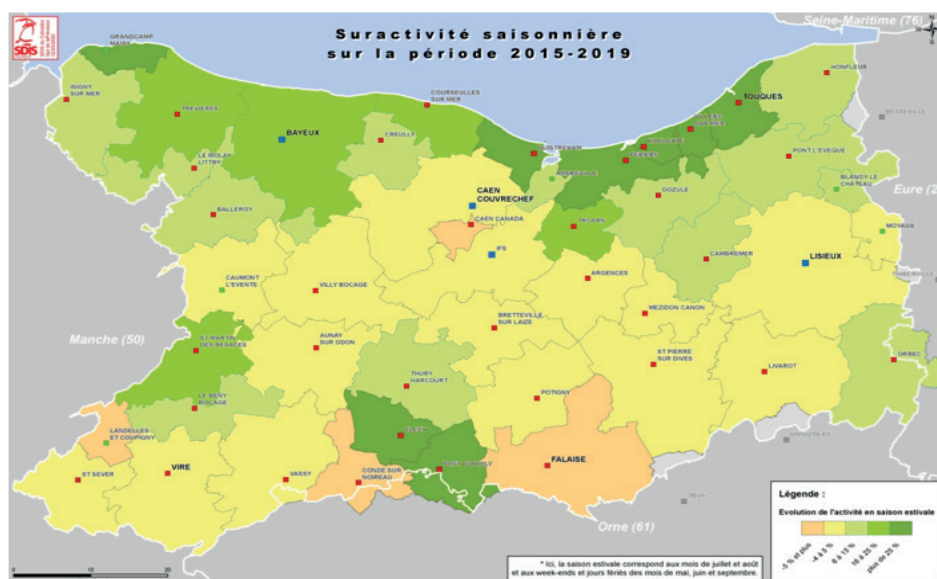
Les opérations de lutte contre les incendies et de secours routier étant restées stables, cet accroissement de l'activité opérationnelle est consécutif à l'augmentation de l'activité de secours aux personnes (+ 15 % entre 2010 et 2019).

Les missions relevant de l'urgence étant parallèlement restées stables, cette suractivité ne relève pas des missions du SDIS mais de **prestations de suppléance et d'assistance médico-sociale**.

### 5.1.2. Evolution mensuelle du nombre et de la typologie des interventions



Une augmentation de l'activité opérationnelle, liée à l'accroissement de la fréquentation touristique, est observée en saison estivale. Cette activité opérationnelle est sans effet sur la typologie des interventions mais impacte de manière significative l'activité des CIS :



Le SDIS a adapté son dispositif opérationnel en période de fréquentation touristique ; cette adaptation passe par la mise en place de gardes postées dans des CS habituellement en astreinte et/ou l'augmentation du nombre de personnels en garde postée ou en astreinte. Cette période a été établie pour :

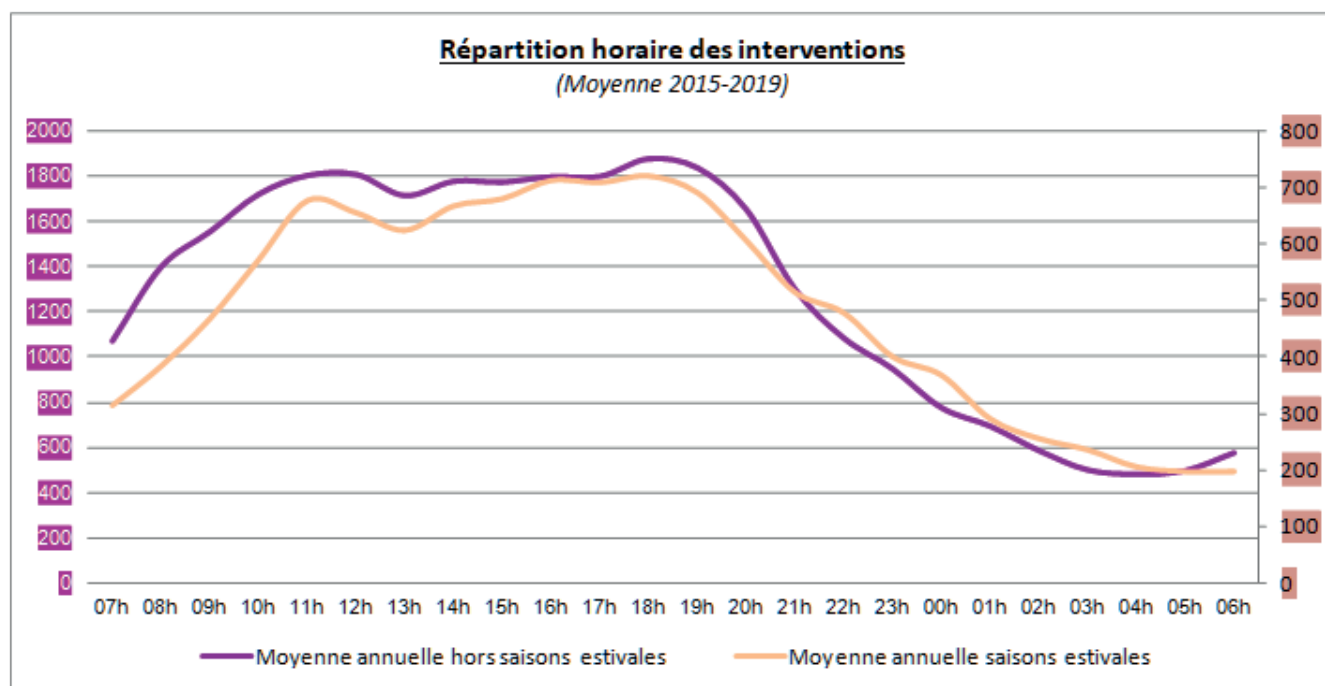
- les week-ends, jours fériés et ponts des mois de mai, juin et septembre ;
- tous les jours de juillet et août.



## 5. ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Les CIS concernés par ces dispositions sont les CIS Touques, Périers, Ouistreham, Honfleur, Courseulles sur Mer, Pont l'Evêque, Villers sur Mer, Houlgate. Il convient toutefois de signaler que des secteurs non côtiers sont concernés par cette suractivité saisonnière (Suisse Normande, Gorges de la Souleuvre et de la Vire, baie des Veys).

### 5.1.3. Répartition horaire des interventions



Le profil de la courbe de l'activité opérationnelle quotidienne met en évidence :

- une augmentation progressive de l'activité opérationnelle en matinée ;
- une diminution de l'activité entre 11h00 et 13h00 ;
- une augmentation plus modérée jusqu'à 19h00 suivie d'une diminution progressive de l'activité pour la soirée et la nuit.

La saisonnalité se traduit par une montée plus tardive de l'activité en matinée et une diminution plus tardive en soirée. Cette particularité a été prise en compte dans les CIS soumis à saisonnalité avec la possibilité laissée aux chefs de CIS de prévoir les renforts d'effectifs, en garde postée et/ ou en astreinte, sur la période 10h00 à 22h00 (contre 07h00-19h00 ou 08h00-20h00 hors saison).

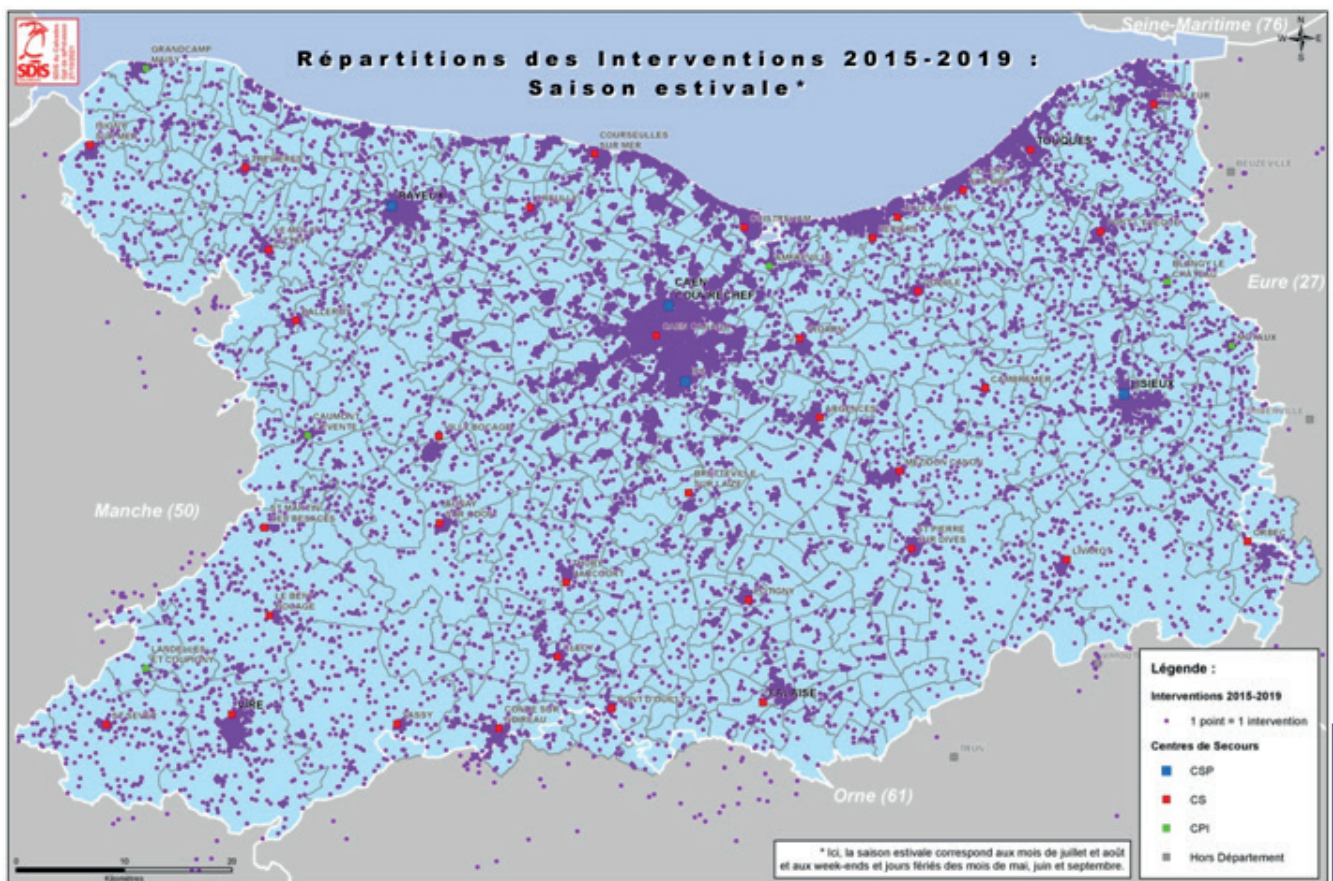
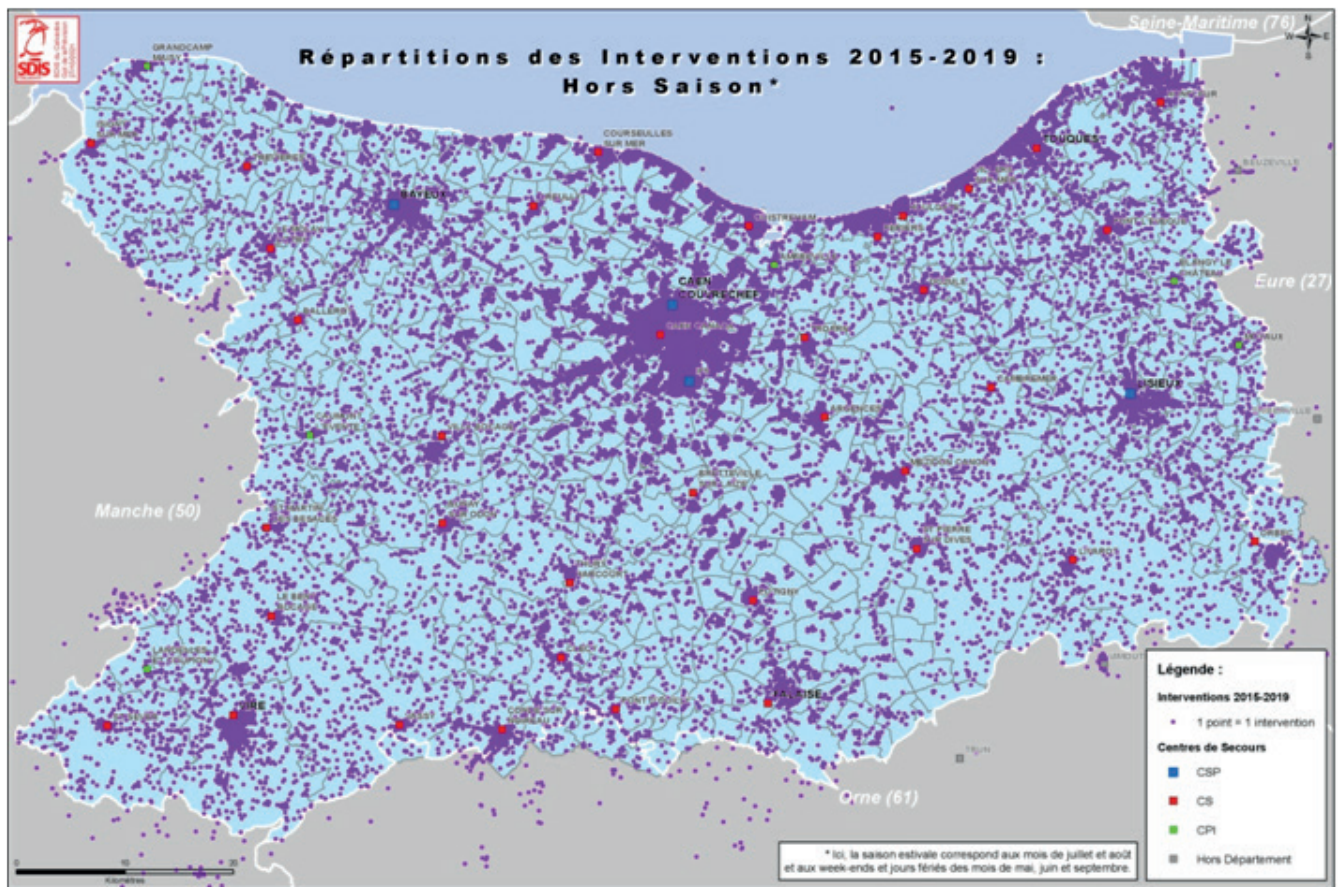
Les cartes en page suivante illustrent le fait que l'activité opérationnelle est réalisée sur les centres urbains, les communes moyennes, les grands axes de circulation.

La saisonnalité s'exprime quant à elle principalement sur la bande côtière allant de Courseulles sur Mer à Honfleur.

L'activité à l'intérieur des terres est moindre et a tendance à se recentrer sur les agglomérations.

## 5.ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

### 5.1.4. Répartition géographique des interventions



### 5.2 ANALYSE DETERMINISTE DES RISQUES COMPLEXES

Les risques complexes du département sont identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (COTRRIM).

Ces risques complexes peuvent être diffus s'ils sont susceptibles d'être rencontrés sur une grande partie du territoire départemental ou non diffus si la cartographie des communes spécifiquement exposées peut-être établie.

Les risques complexes diffus sont par exemple les risques sociétaux et sanitaires, les événements climatiques et certains risques liés aux transports.

Les risques complexes non diffus concernent par exemple certains risques naturels (mouvements de terrain, inondations, submersion marine) ou des risques technologiques liés à des sites industriels ou des infrastructures de transport de matières dangereuses.

Les rédacteurs ont fait le choix de ne pas reprendre des éléments déjà publiés et invitent à la consultation de ces documents.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

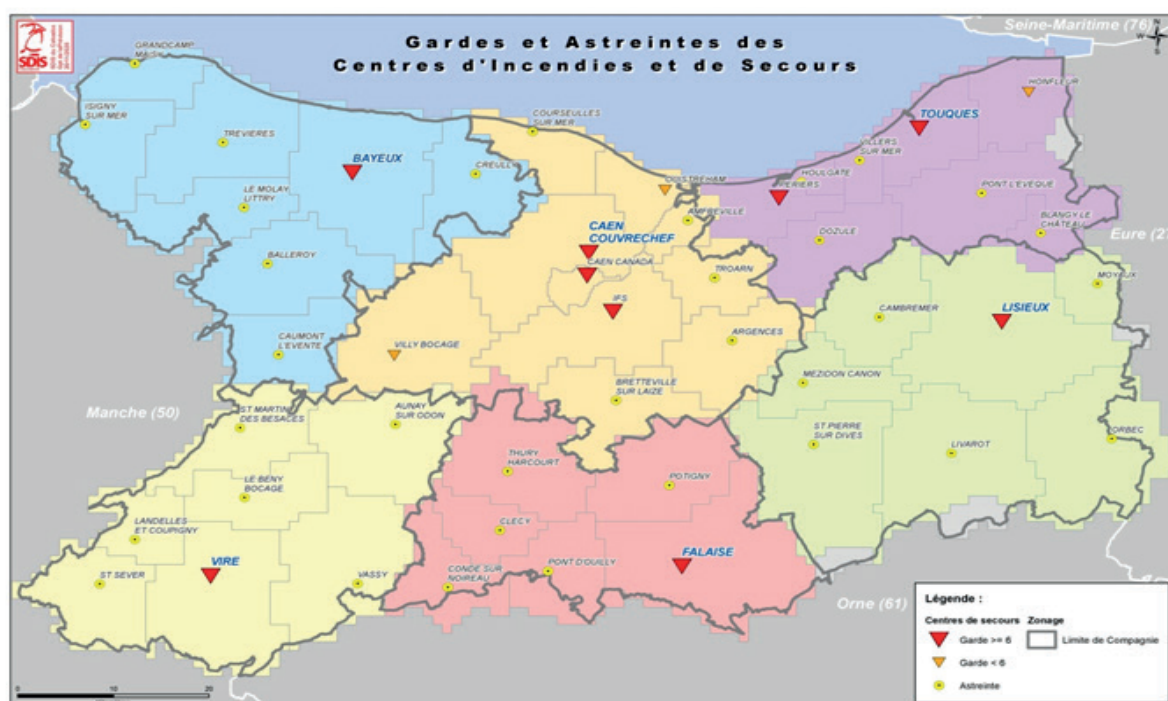
### 6.1. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS AU TRAVERS SON ORGANISATION TERRITORIALE

#### 6.1.1. Délais de distribution des secours

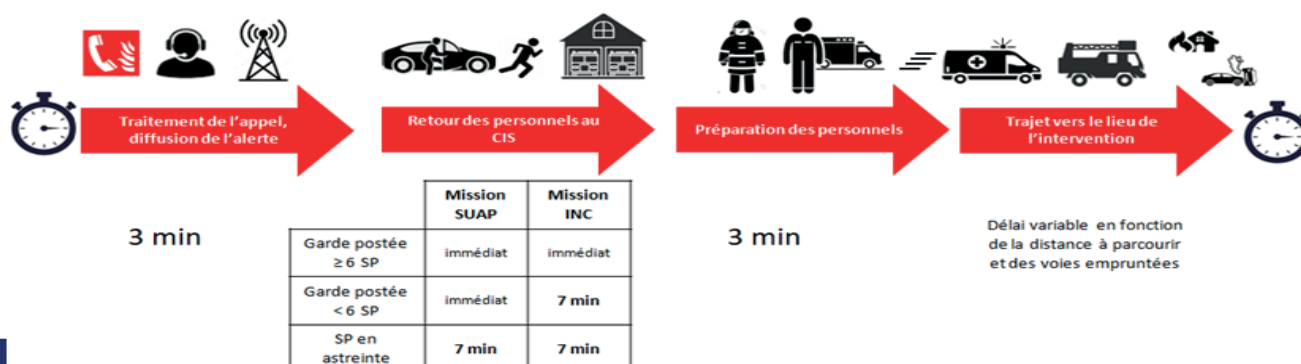
Le SDIS 14 dispose d'un réseau de 46 centres d'incendie et de secours répartis en 4 CSP, 36 CS et 6 CPI et regroupés au sein de 6 compagnies.

Parmi ces 46 CIS, 9 d'entre eux disposent d'une garde postée supérieure ou égale à 6 sapeurs pompiers, 3 d'une garde postée inférieure à 6 sapeurs-pompiers et les 34 autres CIS disposent d'un effectif mobilisable en astreinte uniquement.

Pour mobiliser ses moyens, le SDIS 14 dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) armé 24 heures/24 et 365 jours par an.



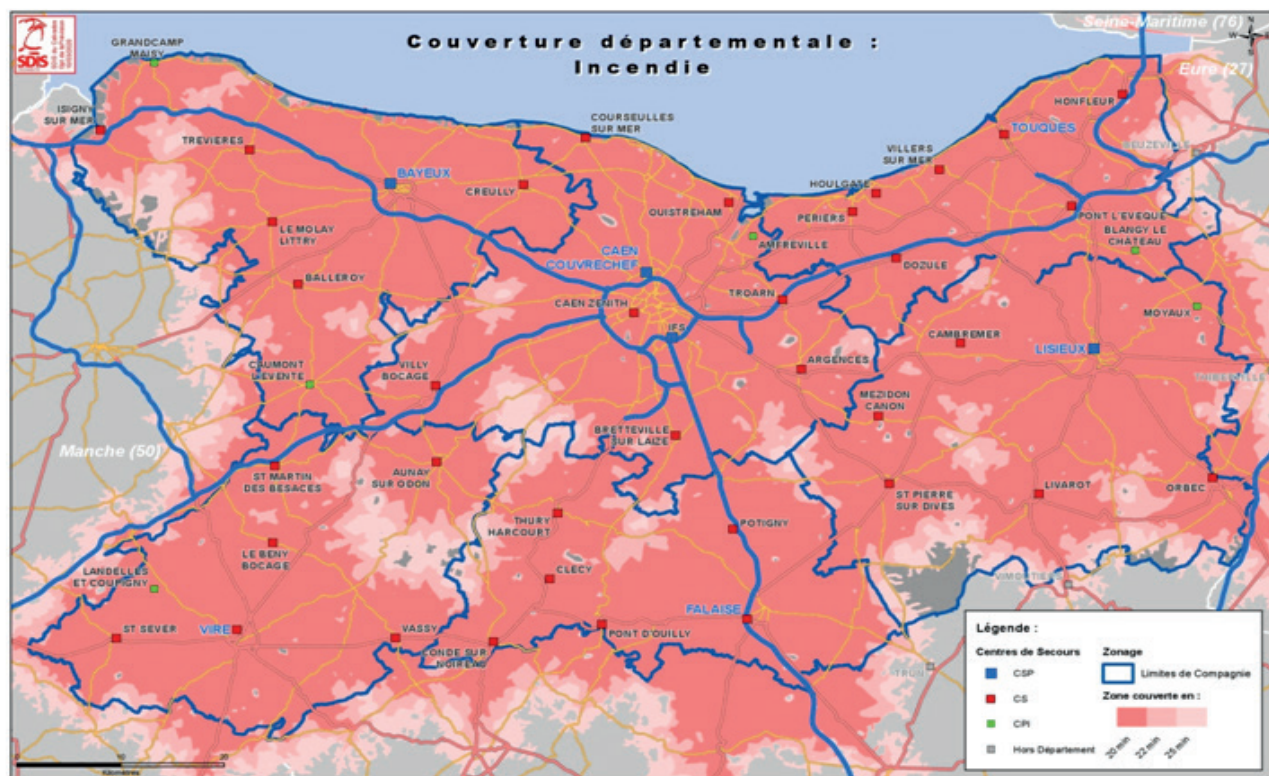
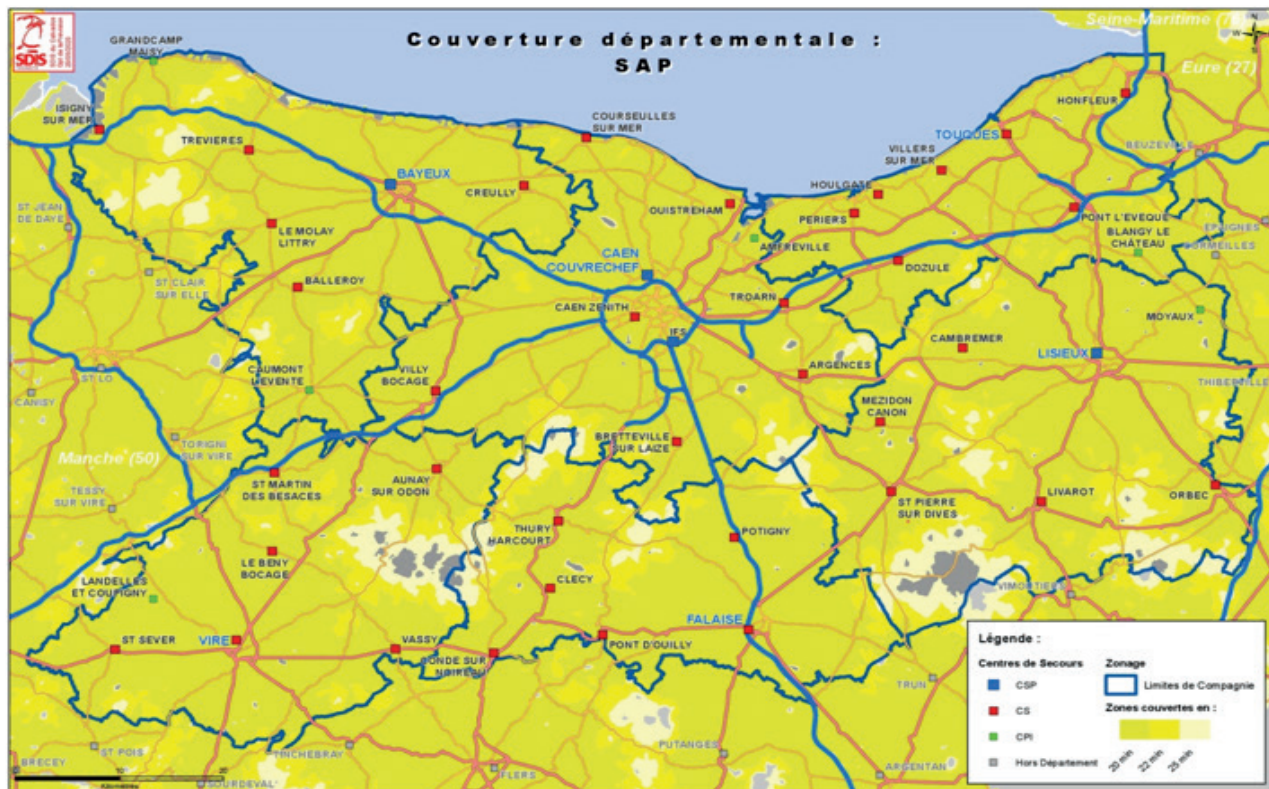
Le mode de mobilisation des sapeurs-pompiers, en garde postée ou en astreinte, ainsi que l'effectif en garde postée influent sur le délai de distribution des secours. L'illustration ci-dessous présente les différentes étapes influant le délai global d'intervention :





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE

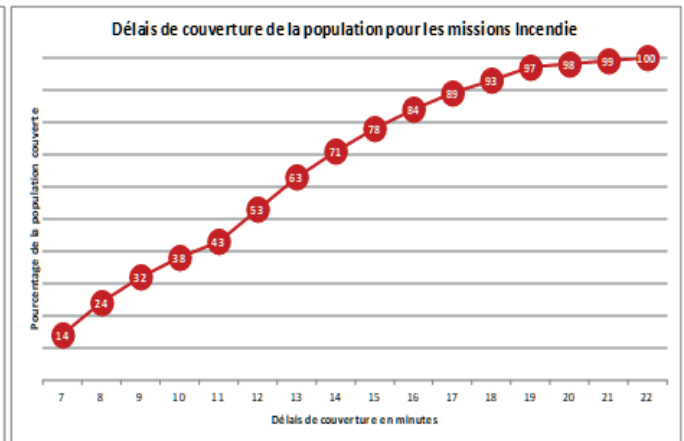
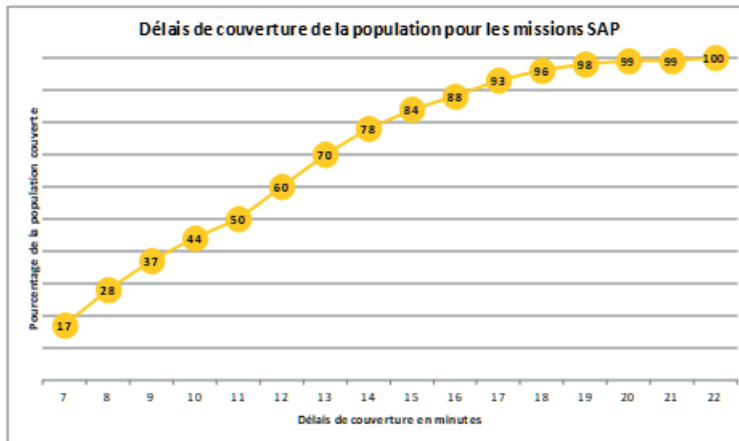
Les cartes suivantes représentent les délais de couverture du territoire départemental en fonction du mode de mobilisation des sapeurs-pompiers pour les missions de secours d'urgence aux personnes et de lutte contre les incendies.



Les zones desservies en plus de 20 minutes sont des zones naturelles ou faiblement peuplées et desservies par un réseau routier peu dense.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

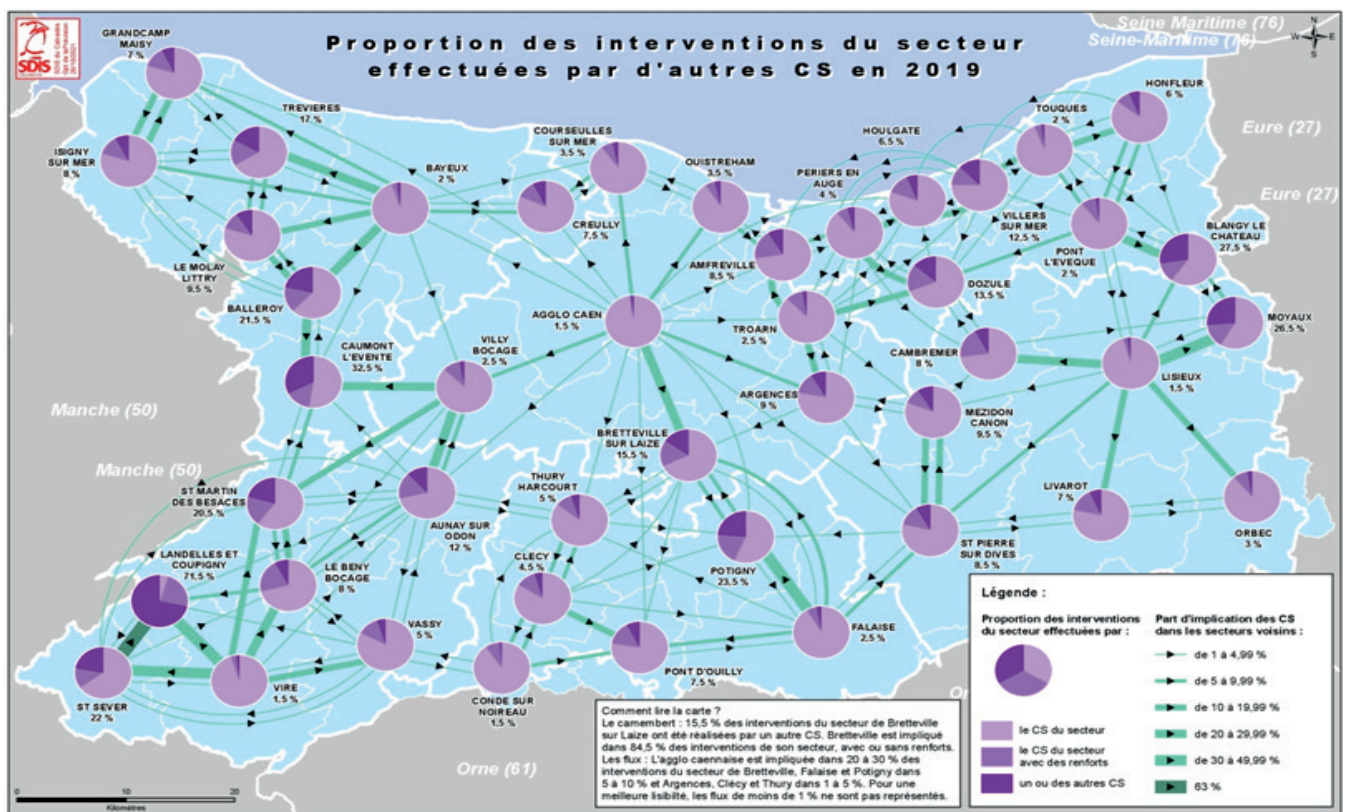
Les graphiques ci-dessous représentent les délais moyens de distribution des secours au profit de la population du Calvados.



### 6.1.2. Maillage territorial et bassins de collaboration opérationnelle

La carte suivante représente, pour l'année 2019 :

- la part des interventions réalisées par un CIS sur son secteur de 1er appel et celle des interventions réalisées par un CIS voisin faute de disponibilité de personnel ;
- les liens de collaboration opérationnelle existants entre les CS.





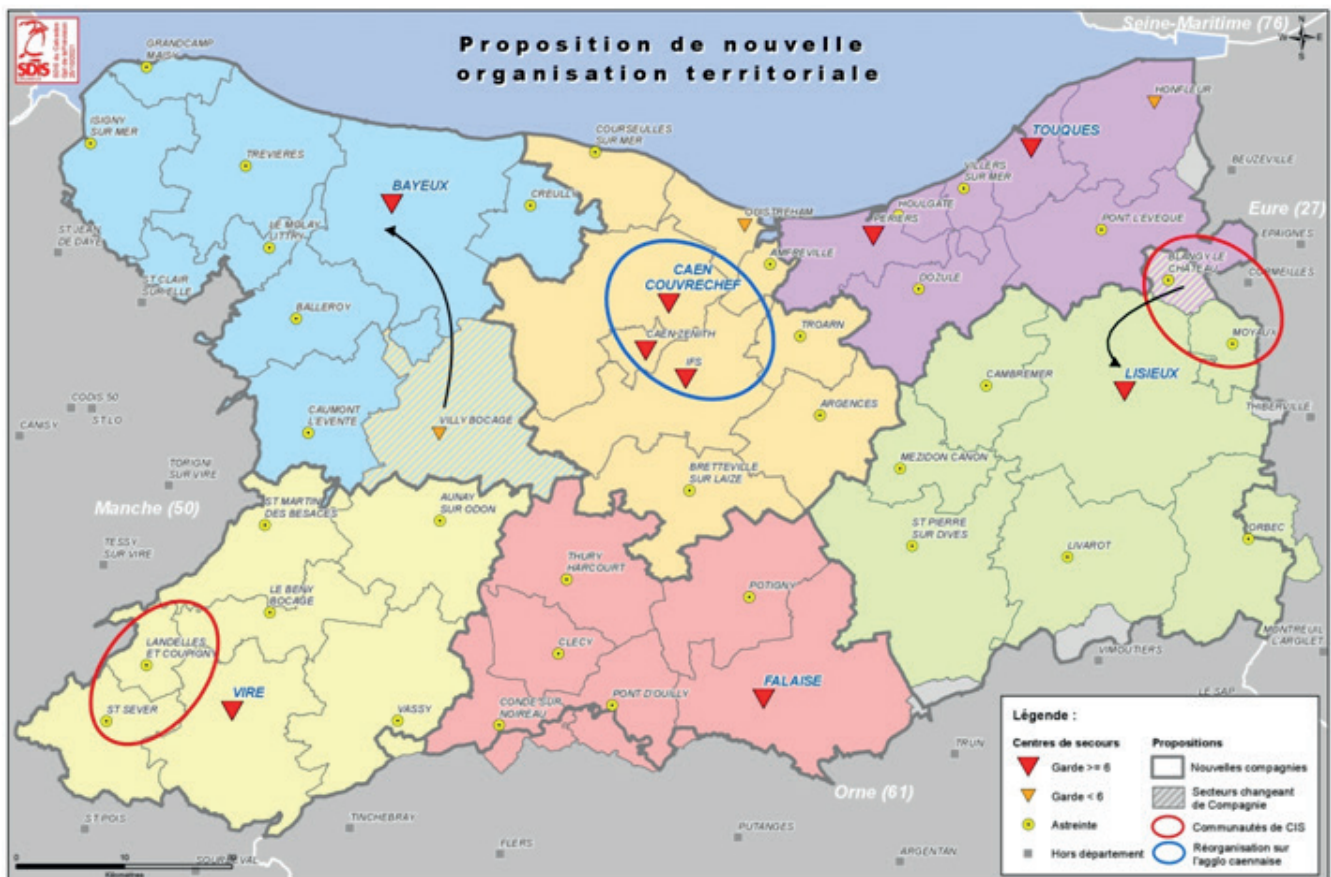
## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

La carte ci-dessus met en évidence les liens de collaboration opérationnelle forts entre le CIS siège de compagnie et les CIS lui étant rattachés. Cette coopération opérationnelle s'illustre tout d'abord par la réalisation des interventions ne pouvant être assurées par le CIS territorialement compétent, notamment en journée de semaine lorsque les SPV sont occupés par leur activité professionnelle.

Elle s'exprime également au travers du soutien logistique (réserve de matériel, ravitaillement en oxygène médical, gonflage des bouteilles d'ARI, stocks tampons de tenues d'intervention, etc.).

### 6.1.3. Objectif

- organiser une communauté de centre entre le CPI Landelles et Coupigny et le CS Saint Sever ;
- organiser une communauté de centres entre les CS Blangy et Moyaux ;
- péreniser les bassins de coopération opérationnelle en conservant le maillage territorial des CIS ;
- envisager le rattachement du CS Villy Bocage à la compagnie de Bayeux et le rattachement du CS Blangy le château à la compagnie de Lisieux ;
- réorganiser la défense de l'agglomération caennaise autour de trois CIS.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.2. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS AU TRAVERS SES MOYENS ET SES EFFECTIFS MOBILISABLES AU TITRE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

#### 6.2.1. Constat du « besoin de secours » sur le territoire départemental

La réponse opérationnelle du SDIS s'articule autour de deux axes :

- le contrat opérationnel local de chaque centre d'incendie et de secours qui détermine la réponse adaptée aux risques du secteur et qui donc déterminera les ressources en effectifs mobilisables et les moyens affectés au centre de secours ;
- le contrat opérationnel départemental qui se veut une réponse globale à un ou des risques qui dépassent les limites d'un secteur et qui s'appuie sur une réponse mutualisée entre centres de secours. Ainsi, les moyens spéciaux seront positionnés afin de permettre une couverture homogène du territoire.

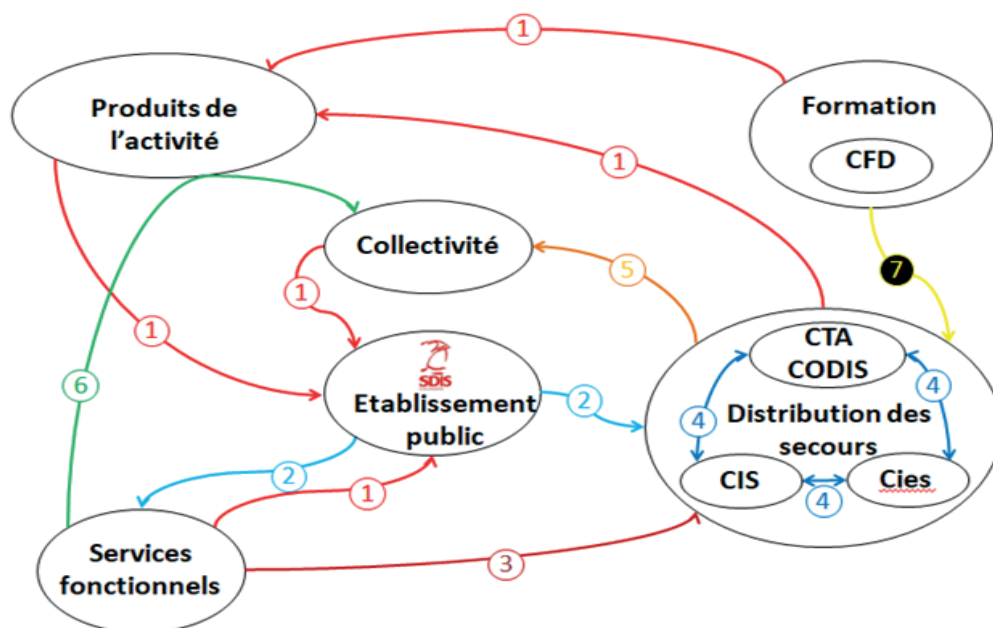
Ces deux contrats seront déterminés précisément par le règlement opérationnel du SDIS.

L'analyse du besoin en secours du territoire ainsi que les éléments de comparaisons avec d'autres SDIS issus du bilan du SDACR 2015-2020 mettent en évidence la nécessité d'organiser le réinvestissement des moyens.

Cette redistribution vise un triple objectif :

- s'inscrire dans la limite des ressources financières du SDIS ;
- viser une montée en compétences des personnels pour accroître la valeur ajoutée de l'action des secours ;
- conserver, voire améliorer, la couverture globale du risque.

Le schéma illustre les échanges de flux entre les différentes fonctions du SDIS à organiser pour atteindre les objectifs précités.



#### Financements :

- Contingent incendie
- Produits de l'activité de formation,
- Produit des interventions (interventions facturables, indemnisation des carences)
- Contrôle technique des points d'eau d'incendie

#### Dispositions visant à faciliter l'action des secours :

- Mesures de prévention au sein des ERP et industries
- Moyens en eau (DECI)
- Règles et doctrines opérationnelles
- Outils de planification opérationnelle (plans, FIRE)
- Véhicules, équipements, infrastructures
- Gestion statutaire
- Santé, sécurité, conditions de travail

#### 2 Postes budgétaires

- 4 Transferts de postes et de temps de travail (Gardes mutualisées, temps partagé)
- 5 Economies réalisées grâce à l'action positive des secours (économie du sauvé)
- 6 Conseil aux collectivités (évaluation des risques, prévention, DECI)
- 7 Augmentation des compétences techniques et managériales



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.2.3. Objectifs de mobilisation des CIS

L'objectif de mobilisation des centres d'incendie et de secours s'articule au moyen de trois options :

- effectif mobilisable immédiatement pour une réponse SUAP et/ou une ou plusieurs réponses sur autres missions. Une réponse complémentaire en départ différé est possible ;
- effectif mobilisable immédiatement pour une réponse SUAP et mobilisable en différé pour une ou plusieurs autres missions ;
- effectif mobilisable en différé pour l'ensemble des missions.

Définitions :

- un effectif mobilisable immédiatement est en garde postée en CIS ;
- un effectif mobilisable en différé est en position d'astreinte sur le secteur du CIS concerné.

#### CS sans saisonnalité

|                       | Période diurne       |           | Période nocturne     |           |
|-----------------------|----------------------|-----------|----------------------|-----------|
|                       | Garde +<br>astreinte | Astreinte | Garde +<br>astreinte | Astreinte |
| Amfreville            |                      | X         |                      | X         |
| Argences              |                      | X         |                      | X         |
| Aunay sur Odon        |                      | X         |                      | X         |
| Balleroy              |                      | X         |                      | X         |
| Bayeux                | X                    |           | X                    |           |
| Blangy le Château     |                      | X         |                      | X         |
| Bretteville sur Laize |                      | X         |                      | X         |
| Caen Couvrechef       | X                    |           | X                    |           |
| Caen Zénith           | X                    |           | X                    |           |
| Cambremer             |                      | X         |                      | X         |
| Caumont               |                      | X         |                      | X         |
| Clécy                 |                      | X         |                      | X         |
| Condé sur Noireau     |                      | X         |                      | X         |
| Creully               |                      | X         |                      | X         |
| Dozulé                |                      | X         |                      | X         |
| Falaise               | X                    |           | X                    |           |
| Grandcamp-Maisy       |                      | X         |                      | X         |
| Iffs                  | X                    |           | X                    |           |
| Isigny sur Mer        |                      | X         |                      | X         |
| Landelles et Coupigny |                      | X         |                      | X         |
| Le Bénv Bocage        |                      | X         |                      | X         |
| Le Molay Littry       |                      | X         |                      | X         |
| Lisieux               | X                    |           | X                    |           |
| Livarot               |                      | X         |                      | X         |
| Mézidon Canon         |                      | X         |                      | X         |
| Moyaux                |                      | X         |                      | X         |
| Orbec                 |                      | X         |                      | X         |
| Pont d'Ouilly         |                      | X         |                      | X         |
| Potigny               |                      | X         |                      | X         |
| St Martin des Besaces |                      | X         |                      | X         |
| St Pierre sur Dives   |                      | X         |                      | X         |
| St Sever Calvados     |                      | X         |                      | X         |
| Thury Harcourt        |                      | X         |                      | X         |
| Trévières             |                      | X         |                      | X         |
| Troarn                |                      | X         |                      | X         |
| Vassy                 |                      | X         |                      | X         |
| Villy Bocage          | X                    |           |                      | X         |
| Vire                  | X                    |           | X                    |           |

#### CS soumis à saisonnalité

|                     |        | Période diurne       |           | Période nocturne     |           |
|---------------------|--------|----------------------|-----------|----------------------|-----------|
|                     |        | Garde +<br>astreinte | Astreinte | Garde +<br>astreinte | Astreinte |
| Touques             |        | X                    |           | X                    |           |
|                     | Saison | X                    |           | X                    |           |
| Périers en Auge     |        | X                    |           | X                    |           |
|                     | Saison | X                    |           | X                    |           |
| Ouistreham          |        | X                    |           |                      | X         |
|                     | Saison | X                    |           | X                    |           |
| Honfleur            |        | X                    |           | X                    |           |
|                     | Saison | X                    |           | X                    |           |
| Courseulles sur Mer |        |                      | X         |                      | X         |
|                     | Saison | X                    |           |                      | X         |
| Pont l'Eveque       |        |                      | X         |                      | X         |
|                     | Saison | X                    |           |                      | X         |
| Villers sur Mer     |        |                      | X         |                      | X         |
|                     | Saison | X                    |           |                      | X         |
| Houlgate            |        |                      | X         |                      | X         |
|                     | Saison | X                    |           |                      | X         |

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.2.4. Des femmes et des hommes au service de l'action opérationnelle

Le SDIS 14 s'appuie sur une communauté de femmes et d'hommes engagés et mobilisés pour permettre à l'établissement de s'inscrire avec efficacité dans ses missions réglementaires. La production d'une réponse opérationnelle de qualité est l'essence même de cette communauté qui se compose de personnels administratifs, techniques ou spécialisés (PATS), de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

#### 6.2.4.1. Les personnels administratifs et techniques

En poste sur des missions support ou de préparation et de soutien logistique opérationnels notamment, ils contribuent activement à la mission de service public portée par le SDIS.

Afin de les conforter dans l'exécution de leurs différentes missions, plusieurs objectifs sont affirmés :

- développer le sentiment d'appartenance à l'établissement ;
- garantir, par des formations de professionnalisation ou de perfectionnement, un niveau de compétence adapté aux emplois occupés.

#### 6.2.4.2. Les sapeurs-pompiers professionnels

En fonction de leur catégorie, de leur grade ou de leurs qualifications, ils assurent, à titre principal :

- l'analyse permanente des risques et des menaces ;
- la préparation de la réponse opérationnelle ;
- l'ossature de la réponse opérationnelle dans le domaine du risque courant et dans les zones de forte urbanisation ;
- l'ossature de la réponse opérationnelle spécialisée dans le domaine des risques complexes.

Leur action sera confortée au travers du plan pluriannuel de formation qui devra permettre d'assurer la bonne adéquation entre les emplois tenus et les compétences attendues. La réponse, dans ce domaine, devra mettre l'accent sur la forte technicité exigée pour la mise en œuvre des techniques opérationnelles.

#### 6.2.4.3. Les sapeurs-pompiers volontaires

Le sapeur-pompier volontaire est un citoyen qui s'engage au profit de la population du Calvados.

Le maintien et le développement de la ressource en sapeurs-pompiers volontaire constitue la garantie d'une distribution des secours équitable sur l'ensemble du territoire.

Avec plus de 1700 sapeurs-pompiers volontaires présents dans les 46 centres d'incendie et de secours du département, le SDIS du Calvados possède une ressource importante mais qui reste parfois fragile selon les contextes locaux. En effet, en journée et en semaine, la disponibilité des SPV est directement liée à la réalité des bassins d'emploi qui peuvent, dans de nombreux cas, éloigner considérablement le sapeur-pompier de son secteur d'intervention. Cette situation complexifie potentiellement la distribution des secours sur le territoire.

Ainsi, le CTA est amené à solliciter un CIS plus éloigné allongeant potentiellement les délais d'arrivée du premier engin sur les lieux d'un sinistre. Toutefois, le maillage des CIS permet de couvrir en moyenne 99% de la population en moins de 21 minutes.

Les enjeux liés au volontariat résident dans :

- des modes de recrutement dynamique ;
- la fidélisation des effectifs ;
- la sensibilisation des employeurs à l'intérêt de compter des SPV parmi leurs effectifs.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.2.4.4. Objectifs visant à répondre aux enjeux identifiés en faveur du volontariat

Il sera possible d'activer cinq leviers :

- **Communiquer sur le volontariat et l'engagement citoyen**

L'objectif sera d'accroître la connaissance de l'organisation et du fonctionnement du volontariat et de l'engagement citoyen qu'il représente en développant une politique de communication moderne basée notamment sur l'utilisation des réseaux sociaux, avec l'ambition de sensibiliser la part très importante de la population encore ignorante des enjeux liés à cet engagement citoyen.

- **Faciliter l'exercice de l'engagement de sapeur-pompier volontaire**

Le service devra chercher à alléger les contraintes ayant pour effet de détourner une partie de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de l'activité opérationnelle et ou de management des CIS (activités logistiques, tâches administratives, formations non adaptées aux risques et aux moyens locaux).

Afin de permettre au SPV de mieux concilier ses obligations professionnelles et son engagement citoyen, les CIS pourront être affichés auprès des employeurs comme de véritables espaces de co-working ou de travail délocalisé.

- **Reconnaître et valoriser celles et ceux qui ont fait le choix de l'engagement citoyen**

Pour stabiliser les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et inscrire dans le temps un fonctionnement efficient dans nos centres de secours, il conviendra de réfléchir aux enjeux que représente la fidélisation des personnels. Au-delà des raisons qui poussent chacun d'eux à s'engager, il faut développer au cœur de l'établissement une politique qui permette de valoriser cet engagement.

Cette reconnaissance de l'engagement citoyen peut notamment s'illustrer au travers des distinctions et des récompenses qui peuvent être attribuées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Elle peut également être valorisée au travers de portraits et d'articles dédiés dans les différents supports de communication de l'établissement.

Elle peut également prendre la forme d'enseignements spécifiques au management pour les personnels assurant l'encadrement des CIS.

Reconnaître l'engagement de nos sapeurs-pompiers volontaires peut également passer par une meilleure identification des causes qui conduisent certains à mettre fin à leur engagement.

- **Diversifier les publics cibles dans le recrutement**

La carence de disponibilité en journée de nos sapeurs-pompiers volontaires doit conduire l'établissement à mieux cibler certains publics dans la population.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

Des actions devront être menées à destination des publics qui permettront d'accroître la disponibilité en journée. C'est le cas par exemple des personnes qui travaillent dans des entreprises en régime posté. Une communication adaptée devra être développée vers ces employeurs pour sensibiliser à la fois les employés et les employeurs sur l'enjeu de prendre part au modèle de sécurité civile que constitue le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

De la même manière, il les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront être sensibilisées sur l'enjeu d'assurer la sécurité de leur territoire en favorisant le recours au volontariat. On peut également imaginer que des avantages financiers soient proposés aux collectivités employeurs de SPV (dégrevement du contingent incendie par exemple).

- **Promouvoir l'engagement différencié**

En imposant aux candidats sapeurs-pompiers volontaires la réalisation de toutes les missions (secours d'urgence aux personnes, opérations diverses, lutte contre les incendies, secours routier), le service se prive de potentiels recrutements.

En adaptant les missions aux aspirations des candidats et à leur disponibilité pour les formations, le SDIS élargira le vivier de recrutement. A titre d'exemple, un SPV équipier SUAP permet de répondre à 85 % de la sollicitation opérationnelle.

Le retour d'expérience des SDIS ayant mis en œuvre cet engagement différencié tend à montrer que la majorité des SPV ayant fait l'objet d'un engagement différencié engageant dans un second temps les démarches pour participer à l'intégralité des missions du SDIS.

- **Développer la féminisation de nos effectifs de sapeurs-pompiers volontaires**

Aujourd'hui, les femmes représentent un peu plus de 15% des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du SDIS. Ce chiffre est en hausse mais reste encore bien insuffisant.

Il faut désormais adapter notre communication vers le public féminin et trouver dans la stratégie de communication les angles d'attaque permettant d'atteindre cette cible.

Une autre piste à privilégier pour favoriser l'intégration d'un public féminin réside dans la prise en compte assumée de la différence entre les hommes et les femmes et la valorisation de leur complémentarité. Là encore, la mise en lumière de certains profils au travers des outils de communication internes et externes est une action à développer.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.3. LE SDIS FACE AUX CRISES DE SECURITE CIVILE

#### 6.3.1. Préparation, anticipation et évitement de crise

Par leur nature complexe et systémique, les crises contemporaines affectent plusieurs dimensions de la société et imposent une préparation et une réponse coordonnée des services de l'Etat.

A titre d'exemple, la crise sociétale des « gilets jaunes » ainsi que la récente crise sanitaire de la « COVID-19 », inédites tant par leur nature que leur ampleur, ont mis en évidence les limites de la planification opérationnelle et démontré la nécessité de mettre en place des structures agiles d'anticipation pour faire face à ces risques « incertains ».

Ainsi, sous le commandement opérationnel de l'autorité préfectorale, le SDIS devra être en mesure :

- de mobiliser l'expertise de ses services fonctionnels (prévention, prévision, opérations, service de santé et de secours médical) ;
- de mettre à profit ses méthodes et outils d'anticipation ;
- de partager ses compétences en termes d'organisation et d'animation d'exercices inter-services ;
- dimensionner sa ressource en officiers pour assurer simultanément :
  - une disponibilité des cadres pour participer au travail d'évitement de crise en centre opérationnel départemental (COD) ou en poste de commandement opérationnel (PCO) ;
  - la continuité de l'encadrement des unités opérationnelles et des services fonctionnels du SDIS.

#### 6.3.2. Interopérabilité des forces

Bien que ne relevant pas de circonstances exceptionnelles, de plus en plus de situations opérationnelles nécessitent une parfaite coordination des forces de secours, des forces de sécurité intérieure et des forces de santé.

Ainsi, les interventions en « zone chaude », au titre desquelles peuvent être citées les situations de tension dans certains quartiers sensibles, les opérations de maintien de l'ordre, les interventions pour forcenés, etc ... nécessitent, pour les trois forces précitées, des actions concertées et précisément ordonnancées. C'est désormais régulièrement que le SDIS se positionne en « service concourant » et conditionne son action à une concertation préalable avec les forces de sécurité intérieure.

Dans ce nouveau contexte opérationnel, le SDIS, les forces de sécurité intérieures et les acteurs de l'aide médicale urgente devront être en mesure de :

- partager leurs doctrines opérationnelles ;
- rechercher la compatibilité de leurs matériels et leurs techniques d'interventions ;
- valider l'interopérabilité des trois forces à l'occasion d'entraînements conjoints ;
- renforcer les démarches d'amélioration continue visant à faciliter la complémentarité des acteurs ;

Le SDIS réaffirme que le préalable à toute collaboration opérationnelle réside dans la volonté de chaque force d'assurer ses propres missions. Trop régulièrement, la capacité d'action du SDIS se voit obérée en raison d'une mobilisation de ses moyens matériels et humains sur des interventions ne relevant pas de ses missions.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.3.3. Accompagnement des acteurs de la gestion des situations accidentelles ou catastrophiques

La gestion des situations accidentelles ou catastrophiques nécessite une préparation des différents acteurs qui auront à collaborer pour lutter contre l'événement, soutenir les populations et organiser le retour à la vie normale.

Le SDIS s'inscrira dans une offre de formation sur ce thème au profit des exploitants de sites industriels, des élus et des cadres des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

## 6.4. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS AU TRAVERS DE SES STRUCTURES DE COORDINATION, DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN

### 6.4.1. CTA-CODIS

- améliorer la résilience du CTA-CODIS en cas de dysfonctionnement technique par la mise en place d'une astreinte informatique et transmissions ;
- garantir la continuité de l'administration « opérationnelle » du système d'alerte qui repose à ce jour sur un seul sous officier ;
- définir des modes de fonctionnement du CTA-CODIS en situation de charge opérationnelle accrue ou de fonctionnement technique dégradé ;
- formaliser les procédures de montée en puissance du CTA-CODIS ;
- adapter la capacité de prise d'appel et de coordination des opérations de secours à la charge opérationnelle par la programmation d'opérateurs, de chefs de salle ou d'assistants de coopération opérationnelle en cas de situation exceptionnelle prévisible (vigilance météo, événement ponctuel) ;
- préparer la migration du système de gestion de l'alerte (SGA) et du système de gestion opérationnelle (SGO) vers le logiciel national NexSIS ;
- préparer la migration du réseau radio ANTARES vers le Réseau Radio du Futur (RRF).

### 6.4.2. Centres d'incendie et de secours

- Concevoir un plan de continuité opérationnelle des CIS prenant en compte l'isolement total de ceux-ci et leur fonctionnement en mode dégradé.

### 6.4.3. Etat major opérationnel départemental

- développer les outils numériques embarqués d'aide à la décision ;
- généraliser l'acquisition des VLCG tout terrain pour faciliter la réalisation des missions de reconnaissance des chefs de groupe (feux d'espaces naturels et cultivés, inondations, accès au littoral, falaises, etc...) ;
- mettre en place une politique de formation initiale et continue de la chaîne de commandement dans le domaine de la gestion opérationnelle et de spécialité ;
- mettre en place une équipe d'experts et de conseillers techniques en mesure de conseiller le COS sur les interventions complexes ;
- développer la culture du retour d'expérience et de l'amélioration continue ;
- définir et conduire une politique dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances d'incendie.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.4.4. Soutien au sapeur-pompier en intervention

- développer une politique de santé sécurité en service (prévention des risques routiers, des troubles musculo-squelettiques, des accidents liés aux activités physiques et sportives, des risques psychosociaux) ;
- développer une politique de soutien au sapeur-pompier en intervention passant notamment par :
  - la prise en compte globale de la santé et de la sécurité du sapeur-pompier ;
  - la définition d'une doctrine d'emploi et d'engagement en autonomie du SSO ;
  - la prise en compte de la problématique de toxicité des fumées ;
- organiser l'accompagnement post opérationnel du sapeur-pompier (suivi médical des expositions, suivi psychologique, accompagnement judiciaire en cas d'agression, etc...) ;
- identifier pour chaque équipe spécialisée un cadre en charge des questions de sécurité.

### 6.4.5. Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados

- conventionner avec l'UDSP 14 pour la création d'une réserve citoyenne d'anciens sapeurs-pompiers chargée notamment du soutien aux sapeurs-pompiers et aux populations dans le cadre des interventions d'ampleur ;
- dans le but de valoriser la technicité des sapeurs-pompiers et de faciliter la montée en puissance de la chaîne de secours en cas de situation accidentelle, appuyer l'UDSP 14 dans son projet d'agrément à l'organisation de Dispositifs Prévisionnels de Secours.

## 6.5. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS AU TRAVERS DE SES SERVICES FONCTIONNELS

### 6.5.1. Centre de formation départemental

- remettre le CFD au cœur du dispositif opérationnel du SDIS en lui permettant de :
- décliner la doctrine opérationnelle en compétences attendues puis en actions de formation ;
- contribuer à faire évoluer les techniques et les matériels dans le cadre des orientations des groupements opération et technique ;
- identifier les personnels et les moyens du centre de formation comme pouvant participer à la couverture opérationnelle départementale.

### 6.5.2. Groupement de la prévision

Au titre des missions confiées au SDIS le groupement de la prévision est chargé :

- de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile à l'exclusion des établissements recevant du public relevant quant à eux du groupement de la prévention ;
- de la préparation des mesures de sauvegarde et de l'organisation des moyens de secours en coordination avec le groupement des opérations.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### Objectifs dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- connaître les caractéristiques de tous les points d'eau contribuant à la DECI du département (localisation, débit, pression, fonctionnalité) et exploiter ces données au moyen d'une solution informatique intégrée ;
- faire réaliser les contrôles opérationnels de l'ensemble des points d'eau d'incendie tous les 3 ans, au besoin en proposant la prestation du SDIS ;
- proposer dans le cadre de sa mission de conseils, l'étude des besoins en eau sur les communes déficientes au moyen des schémas communaux de DECI ;
- assurer l'information et la formation des différents acteurs sur la thématique de la DECI (services instructeurs, maires, collectivités, services gestionnaires de l'eau, sapeurs-pompiers) ;
- impliquer les centres de secours dans la connaissance et l'exploitation de la ressource DECI mise à leur disposition.

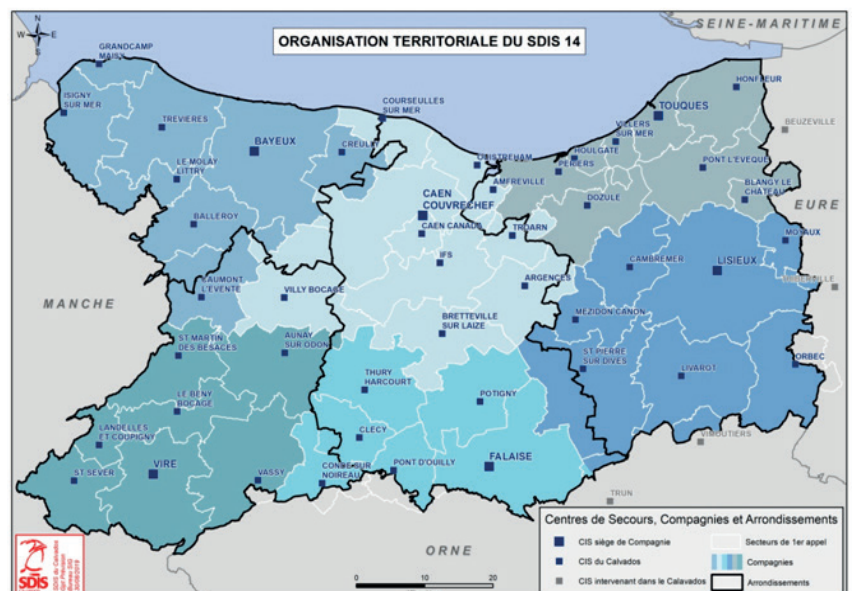
### Objectifs dans les domaines du système d'information géographique (SIG), des moyens numériques embarqués et de la cartographie opérationnelle

- dans le cadre du projet NEXSiS, repositionner le SIG au cœur de l'architecture fonctionnelle du SDIS ;
- développer les outils numériques embarqués (application cartographiques mobiles, fiches d'aide à la décision opérationnelle, outils de gestion opérationnelle et de commandement, etc...) ;
- conduire une réflexion sur les différents outils cartographiques à mettre à disposition des différents échelons de commandement.

#### 6.5.3. Groupement de la Prévention

Les objectifs et missions du Groupement Prévention se priorisent et se déclinent en fonction des textes réglementaires :

- assurer les obligations réglementaires en matière de Prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) (imposé par décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié) , au travers de l'animation des 5 commissions de sécurité du département (1 SCD , 4 CSA) ;
- études de créations, modifications ou aménagements des établissements « soumis à contrôles » ;
- visites de réception ou périodiques ou supplémentaires des ERP « soumis à contrôles » ;
- études simples, complémentaires, pour tout établissement ;
- secrétariat partiel de toutes les commissions de sécurité (parties études) et secrétariat total de 2 commissions de sécurité (environ 52 séances par an) ;
- mise à jour du fichier départemental et réponse aux sollicitations statistiques, grâce aux travaux des commissions et aux indications fournies par les communes.





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

- **Assurer les missions de formation et de présidence de jury, dans le domaine de la prévention incendie.**

- formations et qualifications civiles (SSIAP...), (arrêté du 2 mai 2005 modifié) ;
- formation des personnels du SDIS (PAO, invitation à participer aux visites...) (non obligatoire réglementairement).

• répondre aux demandes techniques, liées à la prévention dans les E.R.P. (actions non imposées par textes réglementaires - facultatives). Le groupement répond à la sollicitation des maires, maître d'ouvrages, maîtres d'œuvres et techniciens concernant particulièrement :

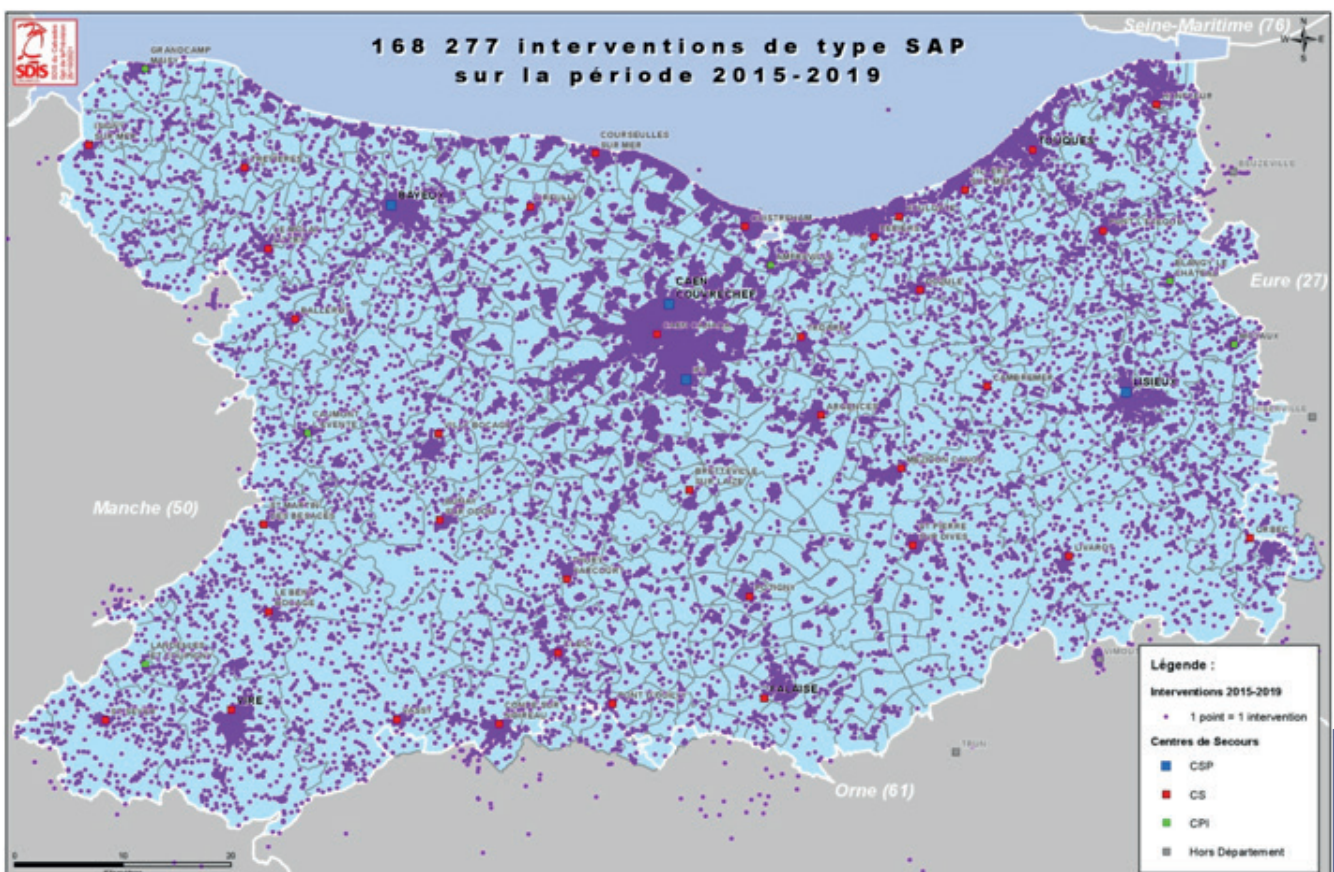
- les E.R.P. ;
- les démarches administratives ;
- les utilisations exceptionnelles de locaux ;
- les « grandes manifestations ».

• **Formuler les conseils et avis techniques hors ERP** (actions non imposées par textes réglementaires - facultatives). Le groupement répond à la sollicitation relative à la prévention et la protection incendie dans les habitations, les bâtiments à usage professionnel ou pour la préservation du patrimoine.

### 6.6. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DU SUAP ET DE LA SANTE

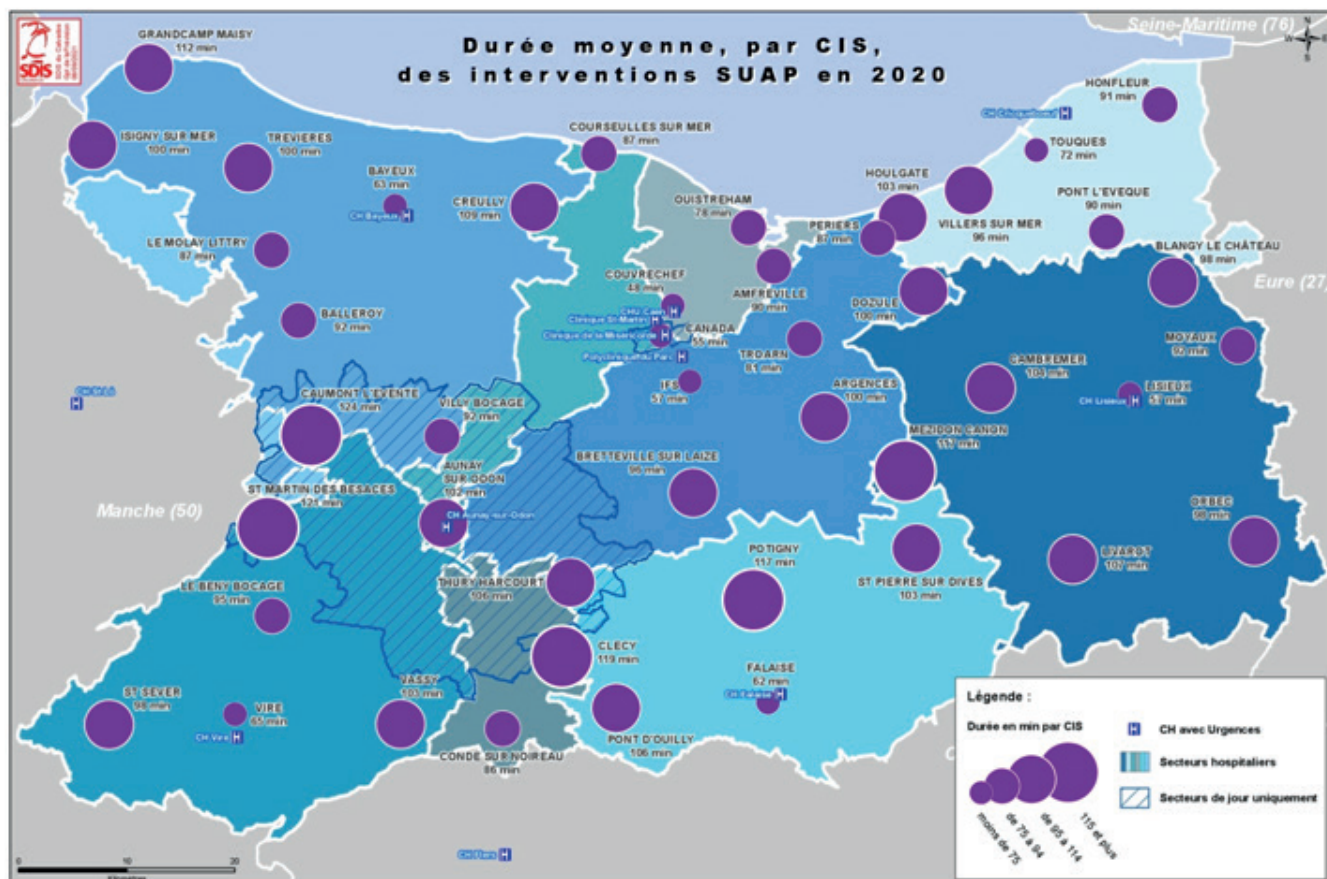
#### 6.6.1. Diagnostic

L'activité de secours d'urgence aux personnes se concentre sur les zones de regroupements des populations dans le cadre de la résidence, de l'activité professionnelle ou touristique.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

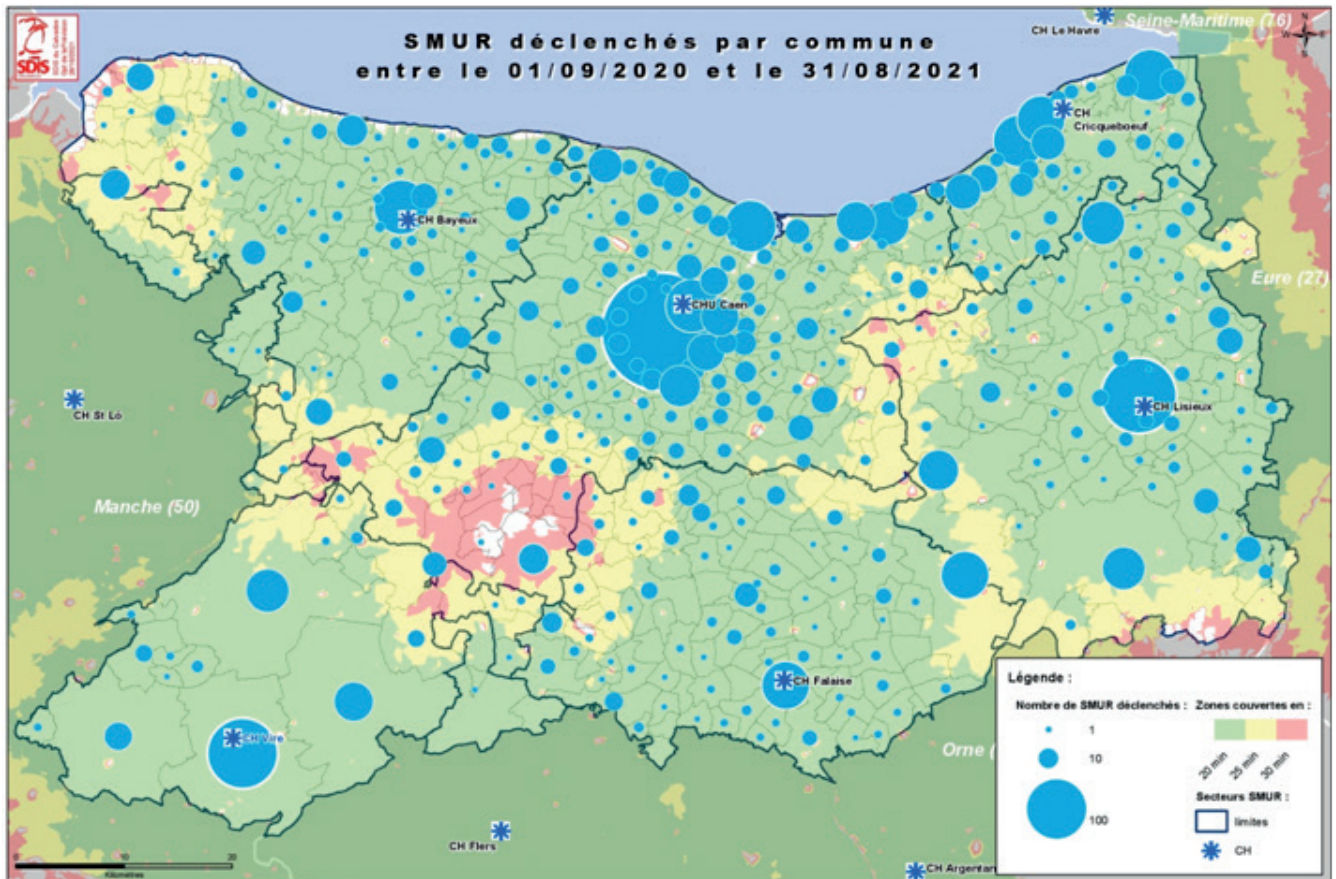
L'évolution de l'offre hospitalière, en termes de répartition et d'horaires d'ouverture des services d'accueil des urgences, influe fortement sur la durée moyenne des interventions. La carte suivante précise les durées moyennes d'intervention SUAP des différents CIS. Il convient de préciser que les durées moyennes intègrent le temps de retour des SPV dans les CIS à astreinte (7 minutes en moyenne).





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

La carte ci-dessous illustre la répartition des interventions du SDIS pour lesquelles un SMUR a été mobilisé et les délais moyens de couverture des SMUR relevant des centres hospitaliers de Bayeux, Vire, Caen, Falaise, Criqueboeuf et Lisieux.



En juin 2018, un arbre décisionnel commun au SDIS et au SAMU a été arrêté pour répondre aux demandes de secours d'urgence aux personnes. La mise en œuvre de cet arbre décisionnel a permis d'identifier les missions relevant du SDIS telles que :

- les urgences vitales (arrêt cardiaque, détresse respiratoire aiguë, hémorragie sévère, membre sectionné ou arraché, etc...) ;
- les circonstances particulières (noyade, pendaison, électrisation, blessé par arme à feu ou arme blanche, etc...) ;
- les interventions sur la voie publique ou dans les lieux non protégés et celles nécessitant des moyens spécifiques pour accéder à la victime (échelles, lot de sauvetage et de protection contre les chutes, outils de forçement).

Cet arbre décisionnel a également permis d'identifier les prestations ne relevant pas des missions du SDIS telles les interventions pour suppléance (carences d'entreprise de transport sanitaire, téléassistance, relevage à domicile, levée de doute, etc...) et les missions réalisées après régulation médicale et pour lesquelles l'urgence n'avait pu être caractérisée à l'appel.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

Le tableau ci-dessous indique depuis le 1er juin 2018, la répartition des motifs d'engagement pour les missions de secours aux personnes.

**Motifs de départ SUAP**

|                                              |                                      |     |       |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|-----|-------|
| Missions du SDIS                             | Urgences vitales                     | 50% | 14,7% |
|                                              | Circonstances particulières          |     | 2,0%  |
|                                              | Voie publique et zones non protégées |     | 24,0% |
|                                              | Nécessité de moyens SP               |     | 8,6%  |
|                                              | Autres circonstances particulières   |     | 0,7%  |
| Missions sans urgence caractérisée à l'appel | Départs après régulation             | 24% | 23,7% |
|                                              | Absence de réponse du CRRA 15        |     | 0,4%  |
| Missions ne relevant pas du SDIS             | Suppléance identifiée à l'appel      | 26% | 26,0% |

Dès l'appel, plus du quart des missions confiées au SDIS par le SAMU relève de missions de suppléance.

En y ajoutant les missions commandées après régulation médicale et qui, dans les faits, ne présentaient aucun caractère d'urgence, plus du tiers des interventions réalisées par le SDIS ne relevaient dans les faits pas de ses missions.

Il convient également de signaler que l'activité du SDIS est directement liée aux pratiques de la régulation médicale et de la disponibilité des entreprises de transport sanitaire, qui font l'une comme l'autre, l'objet d'une très grande variabilité.

Enfin, l'offre de soins relevant de la médecine de ville ou de la réponse hospitalière impacte directement le dispositif opérationnel du SDIS. Cette politique régionale, pilotée unilatéralement par l'Agence Régionale de Santé, peut conduire à la fermeture de lignes de SMUR ou de services d'accueil des urgences en totalité ou sur certains créneaux horaires. Dans ce dernier cas, la durée des interventions et donc de l'indisponibilité des VSAV augmente proportionnellement avec l'augmentation des délais de transport.

Relever le défi du secours et de l'assistance ne passera pas par la mobilisation croissante des moyens humains, matériels et financiers du SDIS. Il nécessitera en revanche la mobilisation et l'action coordonnée de tous les acteurs :

- l'autorité préfectorale en sa qualité de garante de la bonne distribution des secours ;
- l'agence régionale de santé chargée de l'organisation de l'offre de soin ;
- l'assurance maladie au travers son rôle de financeur ;
- les établissements de santé ou médico-sociaux ainsi que les structures d'hébergement de personnes âgées ;
- les acteurs de la dépendance (conseil départemental, CCAS, MAIA) ;
- les acteurs sociaux (associations, SAMU social) ;
- les associations agréées de sécurité civile ;
- Mais surtout, quand il en a la capacité, l'assuré lui-même.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.6.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante

- arrêter la capacité opérationnelle théorique du SDIS en matière de secours d'urgence aux personnes à :
  - 75 missions avec vecteur de transport ;
  - 46 missions de prompts secours sans vecteur de transport ;
- maintenir le parc de VSAV à son volume existant et poursuivre sa modernisation (confort de la victime et ergonomie de travail des secouristes) ;
- permettre au SDIS de reprendre la maîtrise de ses moyens pour la réalisation de ses missions que sont les urgences vitales, les circonstances particulières, la voie publique et les zones non protégées, interventions nécessitant des moyens d'accès à la victime et dont il est le seul à disposer ;
- dans le but de garantir la disponibilité des moyens pour la réalisation des missions régaliennes du SDIS, étudier la mise en place, sur un ou plusieurs secteurs identifiés, d'alternatives à l'engagement systématique d'un VSAV et notamment la mobilisation des AASC ;
- poursuivre l'implication des associations agréées de sécurité civile dans la sécurisation des manifestations festives organisées sur la voie publique ;
- garantir l'indemnisation des missions relevant de la suppléance (carences de transporteur ambulancier, missions de transport au profit des SMUR) ou de l'assistance médico-sociale (téléassistance) ;
- partager l'analyse de l'activité liée au SUAP avec les différents acteurs institutionnels mettant en évidence le rôle crucial du coordinateur ambulancier ;
- accompagner la démarche du conseil départemental visant à mettre en place un agent d'astreinte par circonscription d'action sociale pour les demandes d'assistance relevant de la dépendance ;
- accroître le niveau de technicité des personnels dans le domaine SUAP en développant les compétences dans le domaine du soin d'urgence ;
- dépasser l'approche quantitative de l'activité du SUAP en engageant une démarche d'évaluation qualitative des actions des sapeurs-pompiers pour en valoriser l'action ;
- envisager la possibilité d'armer un Véhicule de Liaison Infirmier (VLI) dans certains secteurs en concertation avec le SAMU ;

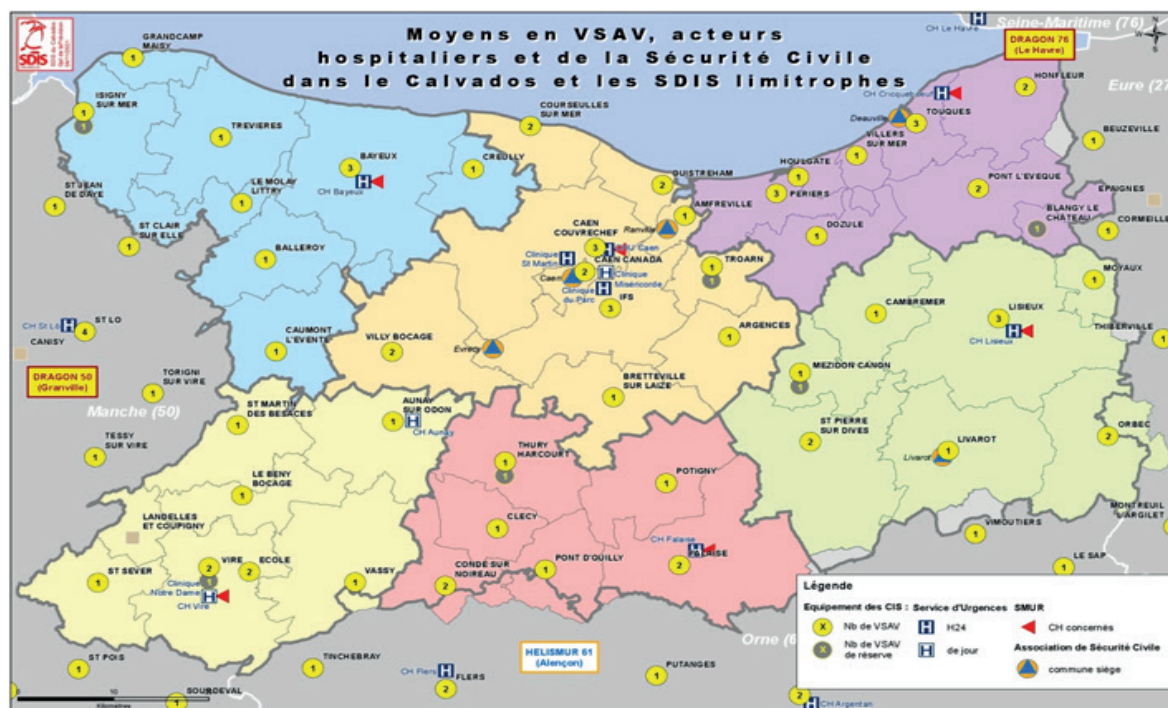
#### Risques complexes

- équiper les sapeurs-pompiers des groupes d'extraction d'équipements de protection balistique ;
- pérenniser les 3 structures mobiles permettant chacune la prise en charge de 20 victimes ; ces structures pouvant potentiellement être médicalisées par les moyens du SAMU ;
- disposer de capacités mobiles de distribution d'O2 dissociées des PMA et complémentaires des lots NOVI attribués aux CS dépositaires d'un VTP ;
- afin de ne pas obérer la responsabilité des organisateurs des manifestations culturelles, festives, sportives et commémoratives, positionner le SDIS comme acteur de la chaîne Santé Secours sous la direction d'une autorité investie du pouvoir de police ;
- capitaliser l'expérience acquise lors de la crise sanitaire du COVID 19 pour améliorer la résilience du SDIS en situation de pandémie. Cette résilience passant par des mesures visant à garantir :
  - la capacité de réponse opérationnelle ;
  - le fonctionnement minimal des services fonctionnels supports (chaîne logistique, RH, maintenance des véhicules, des équipements, des infrastructures, outils de travail à distance) ;
  - l'intégrité physique des intervenants.

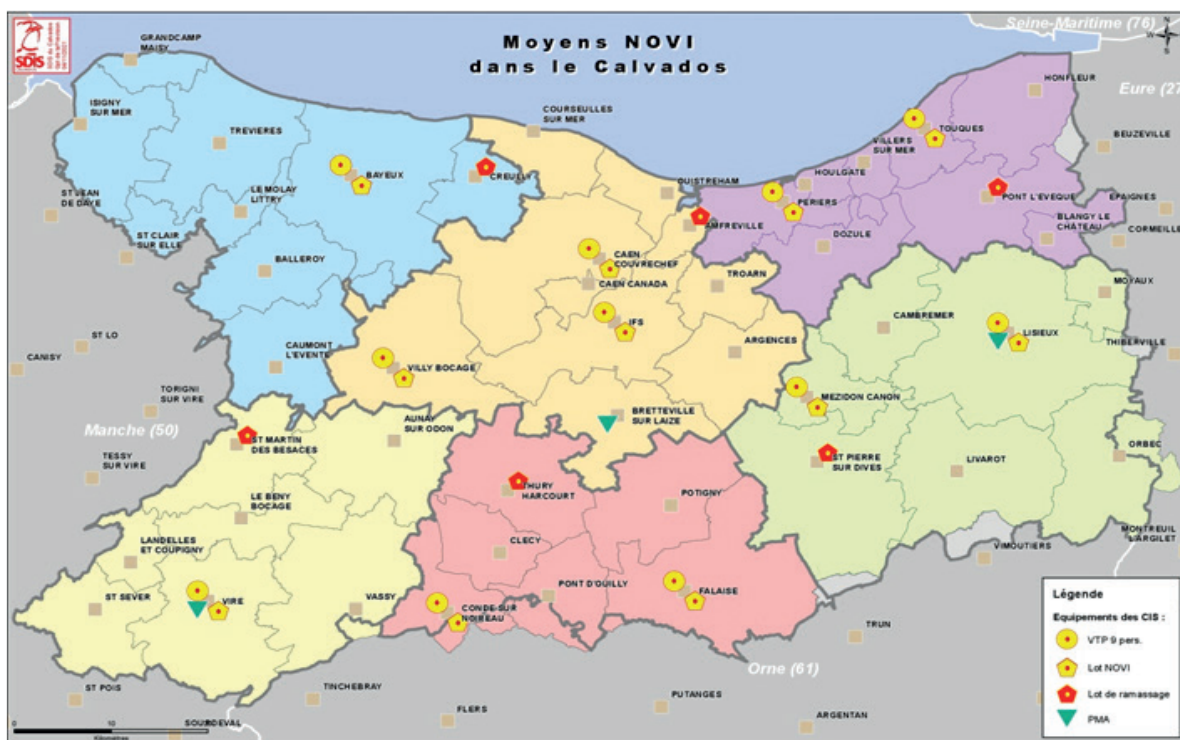
## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.6.3. Affectation des moyens SUAP

#### 6.6.3.1. Répartition actuelle des VSAV et localisation des moyens hospitaliers



#### 6.6.3.2. Répartition des moyens « nombreuses victimes »

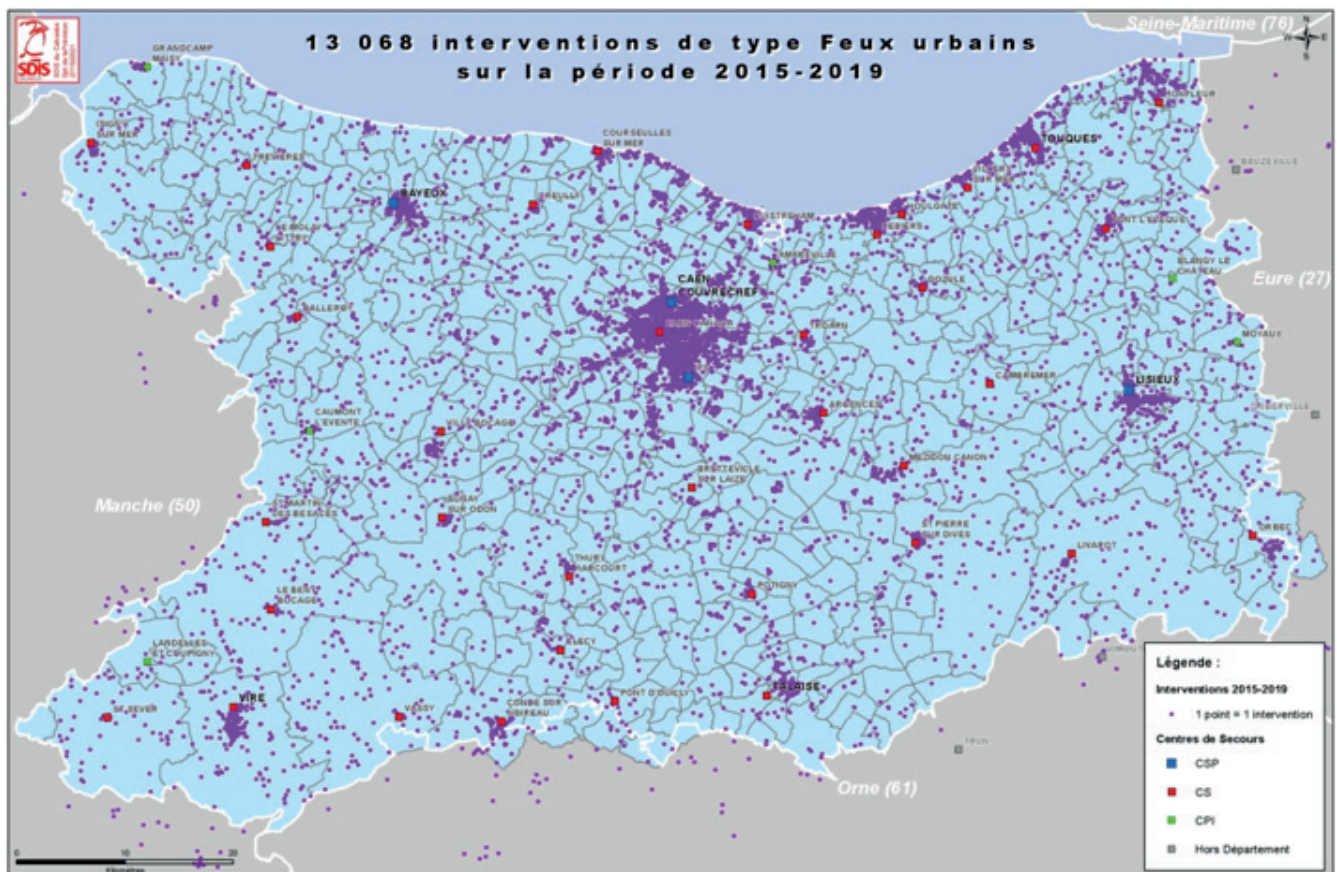


## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.7. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

#### 6.7.1. Diagnostic

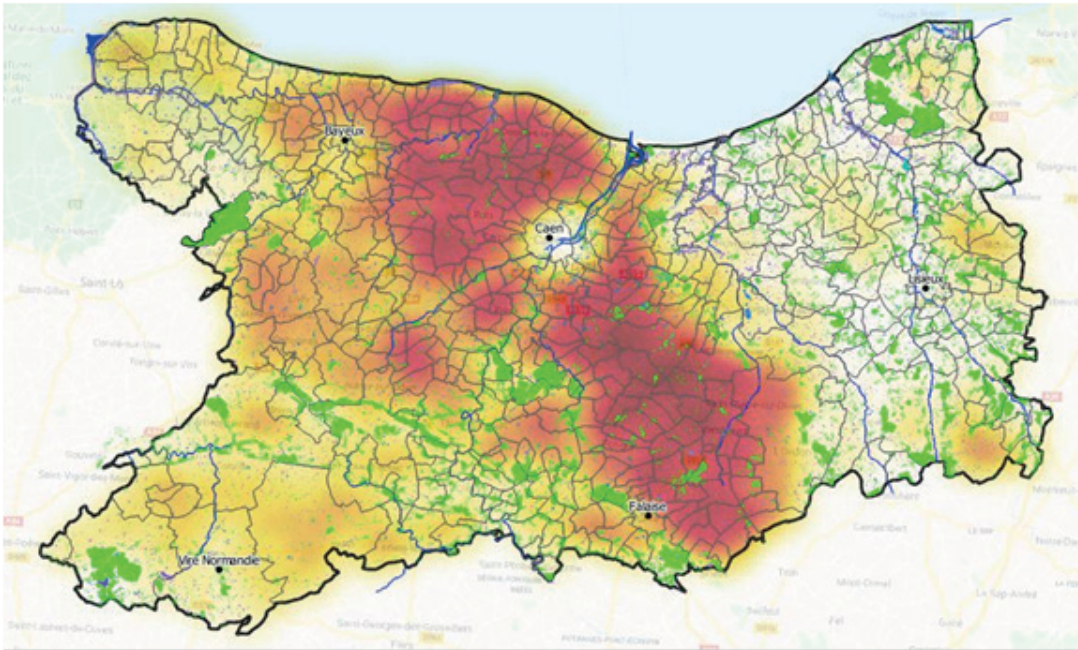
L'activité de lutte contre les feux dits « urbains » (feux de structures, de bâtiments et de véhicules) est réalisée sur les bassins de populations



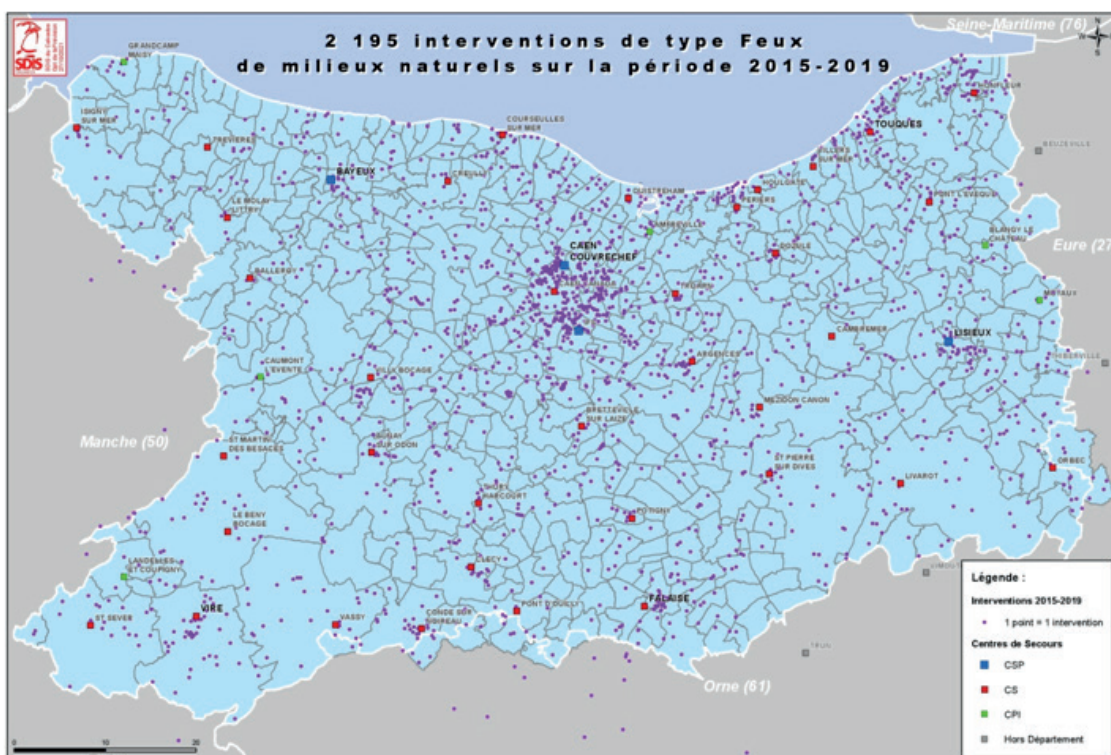


## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

L'activité de lutte contre les feux à l'air libre concerne les feux de haies, broussailles, cultures sur pied, chaumes et strate herbacée des bois et forêts. Ces feux se concentrent également sur les bassins de population ; notamment en raison du fait que la majorité de ce type de feux est directement liée à l'activité humaine, qu'elle relève d'une action volontaire ou accidentelle. Compte tenu de l'existence sur la totalité du territoire départemental d'espaces naturels présentant une végétation ligneuse ou herbacée (forêts, bois ou landes) ou des zones de culture, la réponse opérationnelle du SDIS pour le risque de feux d'espaces naturels ou cultivés doit reposer sur un maillage de véhicules hors chemin.



Carte de risque accru de feux de cultures (céréales à paille, lin) – Source DDTM





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.7.2. Objectifs feux de structures

#### Risques de la vie courante

- favoriser l'acquisition de véhicules polyvalents de lutte contre les incendies (CCR ou FPTSR) selon le risque complémentaire à couvrir ;
- poursuivre l'acquisition de BEA pour améliorer la capacité d'extinction des feux de bâtiments industriels tout en améliorant le taux de disponibilité opérationnelle des MEA ;
- étudier le retour d'expérience de la BSPP sur l'utilisation des lances diphasiques conservant une capacité d'extinction avec un débit réduit. Ces nouvelles lances pourraient permettre d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau durant la phase de la mise en place du dispositif d'alimentation au moyen des CCGC et DA sur les réseaux de DECI ;
- en prévision de la mise à la réforme du CEVAR et dans le cadre de la stratégie de ventilation opérationnelle :
  - poursuivre l'acquisition de matériels de gestion des fumées ;
  - reconditionner les moyens de désenfumage existants ou restant à acquérir dans des remorques ventilation (1 par compagnie) ;
  - organiser l'approvisionnement en air respirable sur intervention au moyen de véhicules compresseurs mobiles (1 par compagnie). Ce véhicule pourra également fournir un niveau de réponse, complémentaire à celui des FPT, aux problématiques de toxicité des fumées (décontamination, EPI tampons, etc ...) ;
  - poursuivre l'acquisition de moyens d'éclairage fixe et mobiles dans les engins de lutte contre les incendies (mâts d'éclairage et projecteurs portatifs).

#### Risques complexes

- renforcer la capacité d'intervention pour les feux de dérivés pétroliers et d'alcools basée sur l'utilisation d'un groupe « feux de liquides inflammables » ;
- définir une doctrine de gestion de l'alimentation en eau des dispositifs d'extinction passant par :
  - l'harmonisation de l'armement des véhicules dévidoirs ;
  - la constitution d'un parc de MPR opérationnelles (1 MPR 2000-15 dans les CS dotés de DA ou DAL + 3 MPR 2000-15 supplémentaires dans chaque compagnie) ;
  - l'utilisation de « groupes alimentation » ;
- renforcer d'une capacité d'intervention pour les feux et accidents de transports de matières dangereuses basée sur l'utilisation d'un groupe « feu de TMD » ;
- poursuivre le développement de l'équipe « intervention à bord des navires » en :
  - désignant le 3ème CS caennais comme CS siège de la spécialité et former le nombre nécessaire de personnel du CIS Caen Zénith à cette spécialité ;
  - étendant la possibilité d'accéder à cette spécialité aux SPP affectés dans les CS de Bayeux, agglomération caennaise, Ouistreham, Périers, Touques, Honfleur et Lisieux ;
  - mettant à profit les techniques d'intervention développées par l'équipe sur les feux complexes et les longues reconnaissances ;
- en lien avec les différents acteurs, engager une politique de préservation du patrimoine historique bâti passant par une identification des bâtiments et des œuvres à protéger en priorité et la rédaction de fiches d'aide à la décision opérationnelle.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.7.3. Objectifs feux d'espaces naturels et cultivés

En période estivale, SDIS du Calvados est couramment confronté à des feux d'espaces naturels ou cultivés d'ampleur limitée. L'été 2019 a été remarquable par le nombre et l'intensité de ces feux qui ont touché les SDIS de la zone de défense Ouest et de région parisienne. Avec le dérèglement climatique, le SDIS du Calvados jusqu'alors épargné doit se préparer à faire face à ce type de sinistres d'ampleur ou à l'augmentation des feux de broussailles, de landes ligneuses, et de strate herbacée des massifs forestiers.

#### Risques de la vie courante

- poursuivre la formation de la chaîne de commandement à la stratégie d'intervention pour les feux d'espaces naturels et cultivés ;
- poursuivre la formation d'adaptation aux risques locaux « feux d'espaces naturels et cultivés » ainsi qu'à la conduite des véhicules hors route ;
- engager le SDIS dans une démarche de formation aux « feux de forêts » au profit des personnels affectés dans le CS dépositaires d'un CCF ;
- des zones moins bien couvertes en moyens hors route, mais pourtant vulnérables, existent sur le département (St Martin des Besaces, Thury-Harcourt, Mézidon). Il conviendra d'améliorer cette couverture en dotant un ou plusieurs de ces CS d'un CCF si la structure de la remise le permet ou en remplaçant des FPT par des CCR (possible pour Mézidon, les 2 autres CS étant dépositaires d'un FPTSR).

#### Risques complexes

- disposer de capacités de transmissions radioélectriques analogiques permettant l'accueil d'avions bombardiers d'eau ;
- disposer d'une capacité à engager :
- pour le département, 3 groupes FDF composés uniquement de CFF et 3 groupes FEN composés de CCF et CCR ;
- 1/ 2 groupe FDF au titre des renforts zonaux ;
- poursuivre la démarche d'acquisition de CCGC équipés d'une pompe auxiliaire et d'une lance canon ;
- confirmer la stratégie de préparation des moyens et des outils de coordination en cas de conditions défavorables (mise en place de moyens hors chemin en départ immédiat, affectation du CCF du centre de formation dans un CS, renforcement du CTA) ;
- afin de faciliter l'analyse des zones d'intervention, développer une capacité de mise en œuvre de drones.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.7.4. Répartition des moyens de lutte contre les incendies

#### 6.7.4.1. Répartition actuelle des moyens de lutte contre les feux de structures



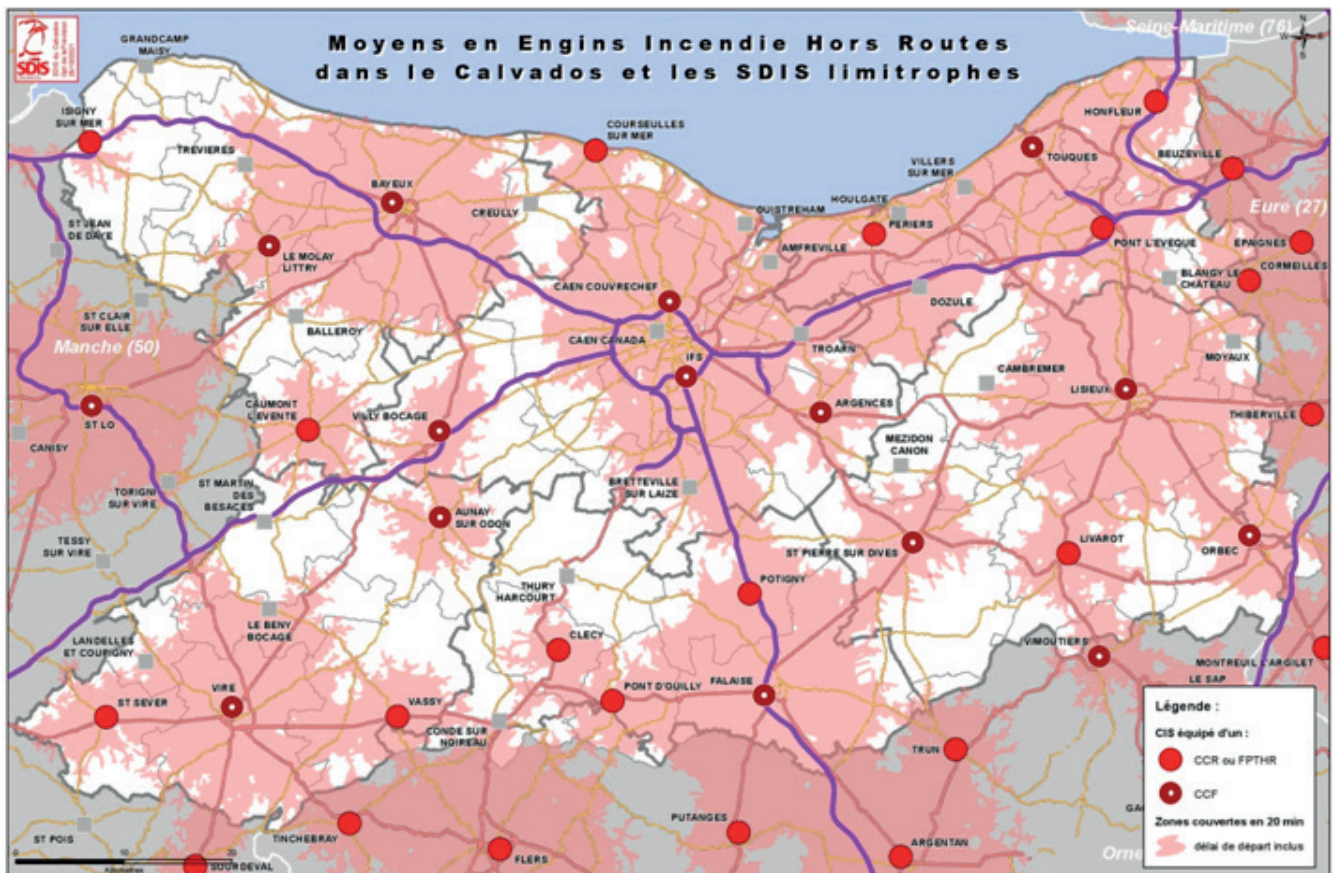
#### 6.7.4.2. Répartition actuelle des moyens élévateurs aériens





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.7.4.3.Répartition actuelle des moyens de lutte contre les incendies hors chemin



### 6.7.4.4.Répartition actuelle des moyens d'alimentation et de lutte contre les feux d'hydrocarbures





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.8. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS

#### 6.8.1. Diagnostic

L'activité de secours routier est stable depuis 10 ans et s'établit aux alentours de 3000 interventions réparties sur les pôles urbains et les axes de circulation. Les interventions de secours routiers comprennent les actions :

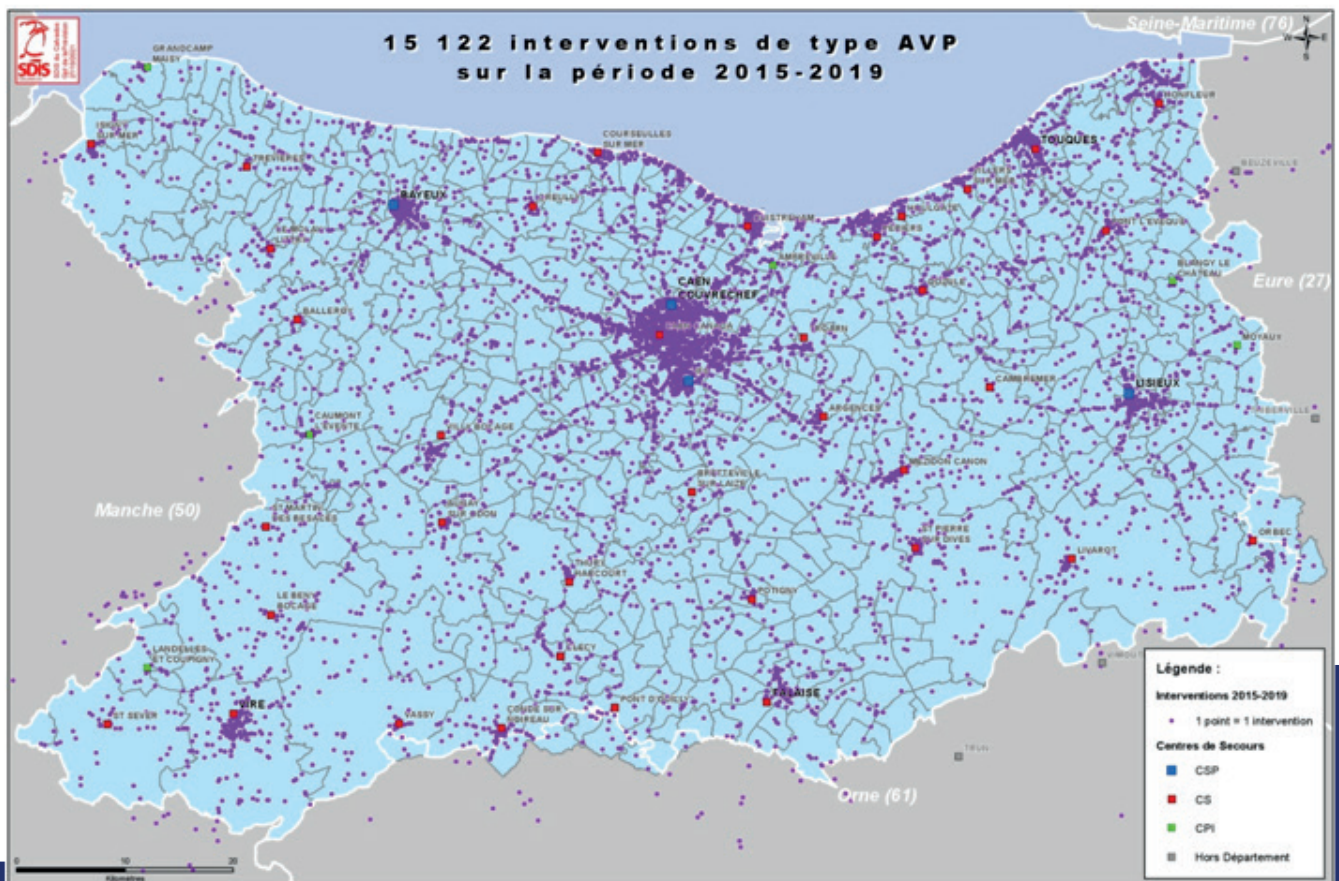
- de signalisation d'urgence de l'accident ;
- de sécurisation de la zone d'intervention (mise en place d'une protection incendie, arrimage, calage) ;
- d'abordage et de prise en charge de la victime ;
- éventuellement, de dépiégeage si la victime ne peut sortir seule en raison de la déformation de la structure du véhicule ;
- éventuellement, de désincarcération si un élément intrusif ou compressif de la structure du véhicule s'exerce sur la victime.

6.7 % des interventions nécessitent une action de dépiégeage ou désincarcération.

Le SDIS dispose de 3 types d'engins de désincarcération :

- des VSR M, initialement destinés à intervenir sur les axes de circulation rapides à 2x2 voies ;
- des FPTSR, couvrant les axes de circulations secondaires ;
- trois VSR S, affectés sur l'agglomération caennaise et Lisieux et dotés de moyens de désincarcération lourds.

La valeur ajoutée des VSR sur les FPTSR sur le réseau autoroutier et les 2X2 voies tend à disparaître ; en effet, les FPTSR disposent désormais d'un mât d'éclairage et de matériel de désincarcération performant et apportent un surcroît de protection des personnels intervenant sur la voirie compte tenu du poids du véhicule.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

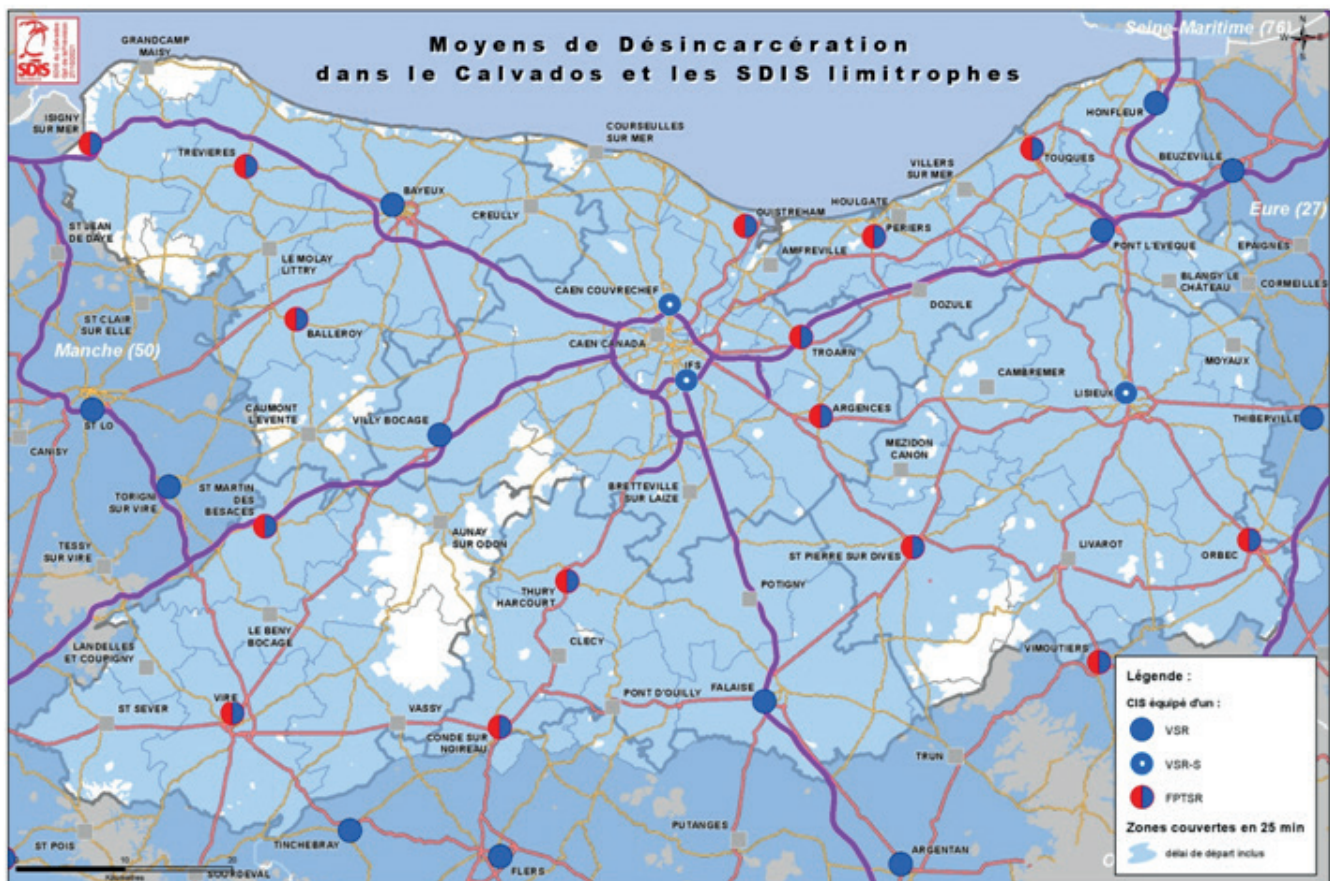
### 6.8.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante

- poursuivre la modernisation du matériel de désincarcération ;
- rechercher la polyvalence des véhicules en favorisant l'acquisition de FPTSR en remplacement des VSR M ;
- consolider la couverture du risque secours routier en garantissant l'arrivée d'un moyen de désincarcération en 25' en tout point du département ;
- identifier un CS dépositaire d'un VSR utilisable en réserve mécanique.

### 6.8.3. Répartition des moyens de secours routier

#### 6.8.3.1. Répartition actuelle



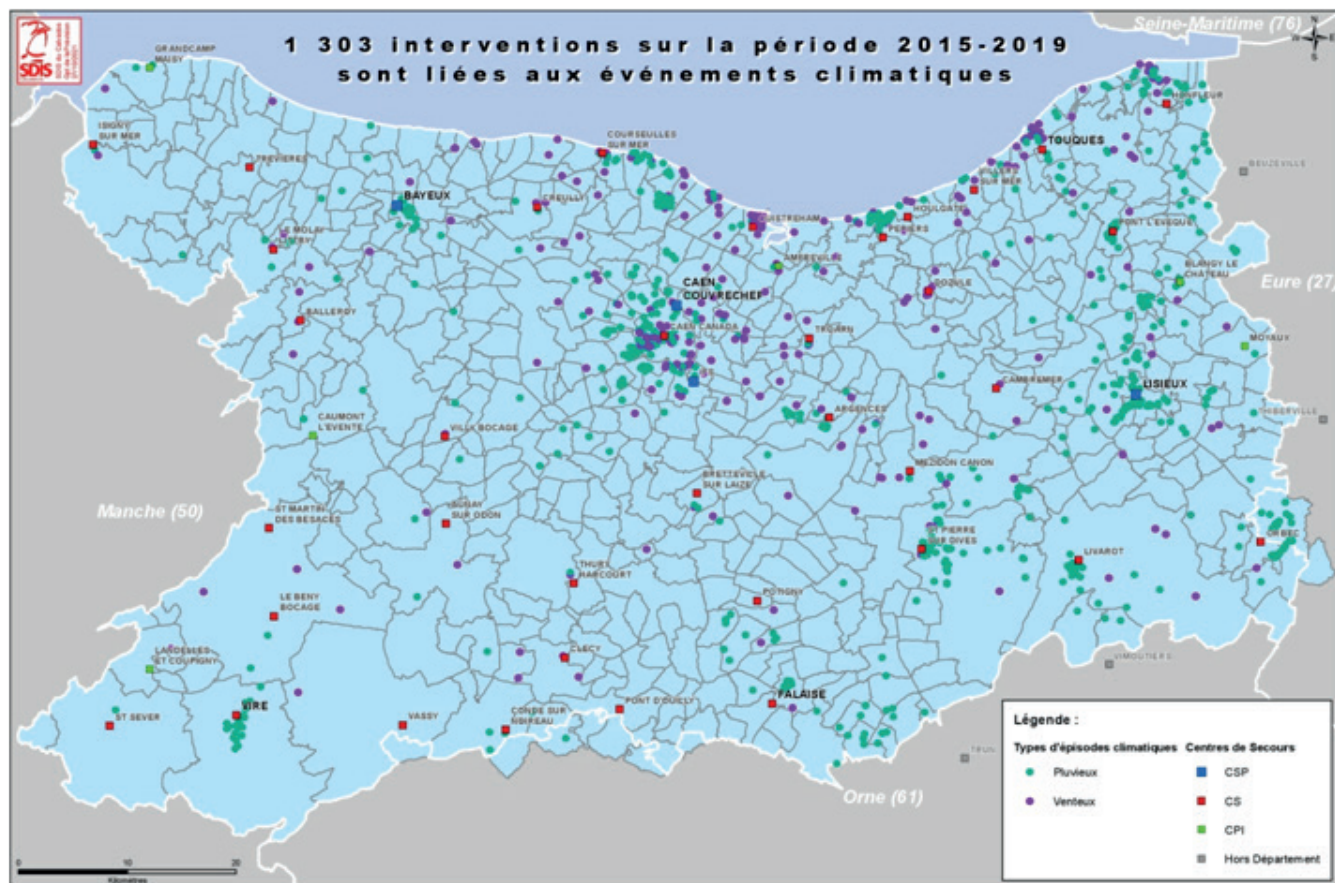
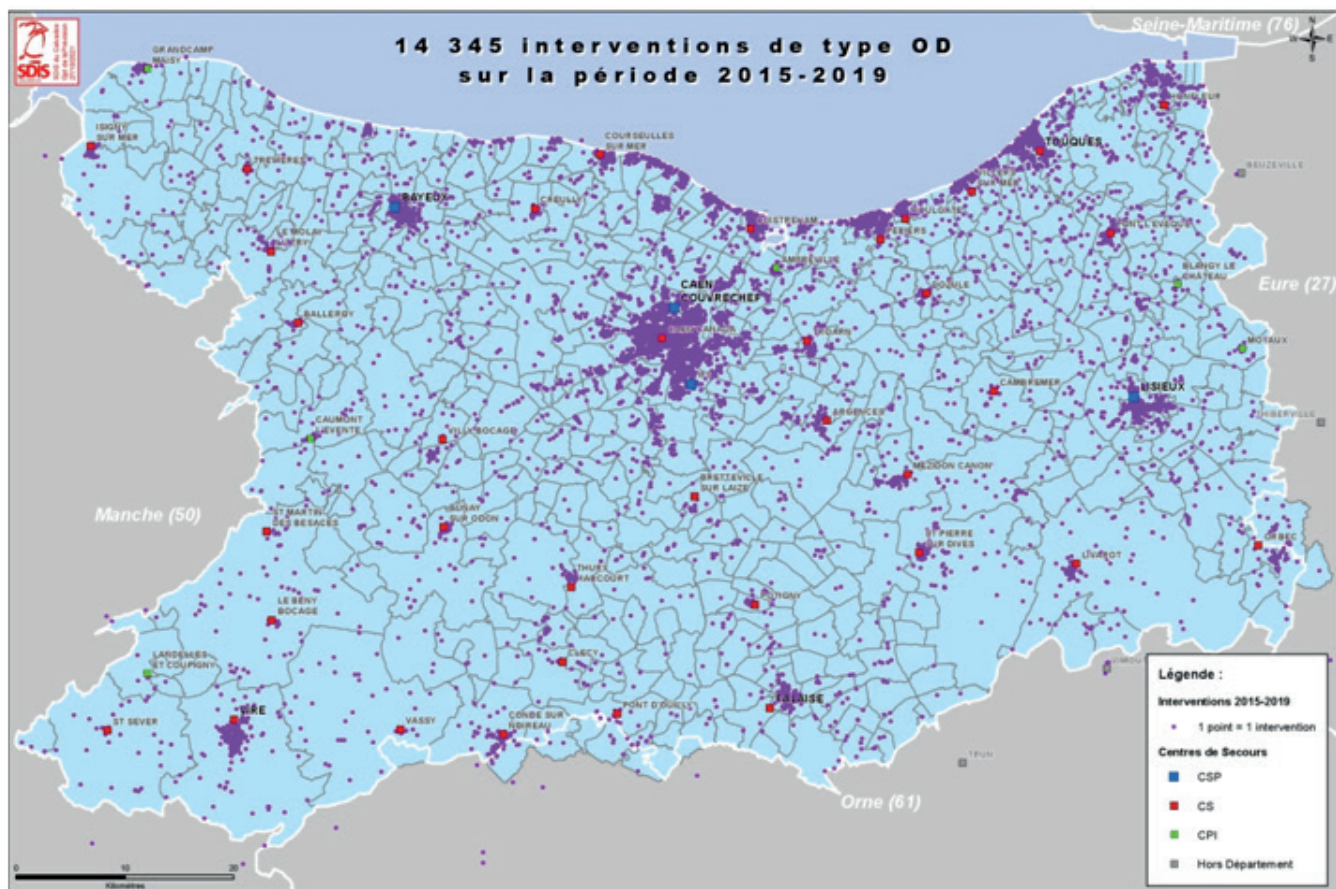
## 6.9. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DES OPERATIONS DIVERSES

### 6.9.1. Diagnostic

Les opérations diverses relevant de la vie courante sont essentiellement réalisées sur les bassins de populations. Celles liées aux aléas climatiques sont intervenues principalement sur les secteurs de Vire, Bayeux, l'agglomération caennaise, la Côte de Nacre, la Côte Fleurie et le Pays d'Auge.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.9.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante

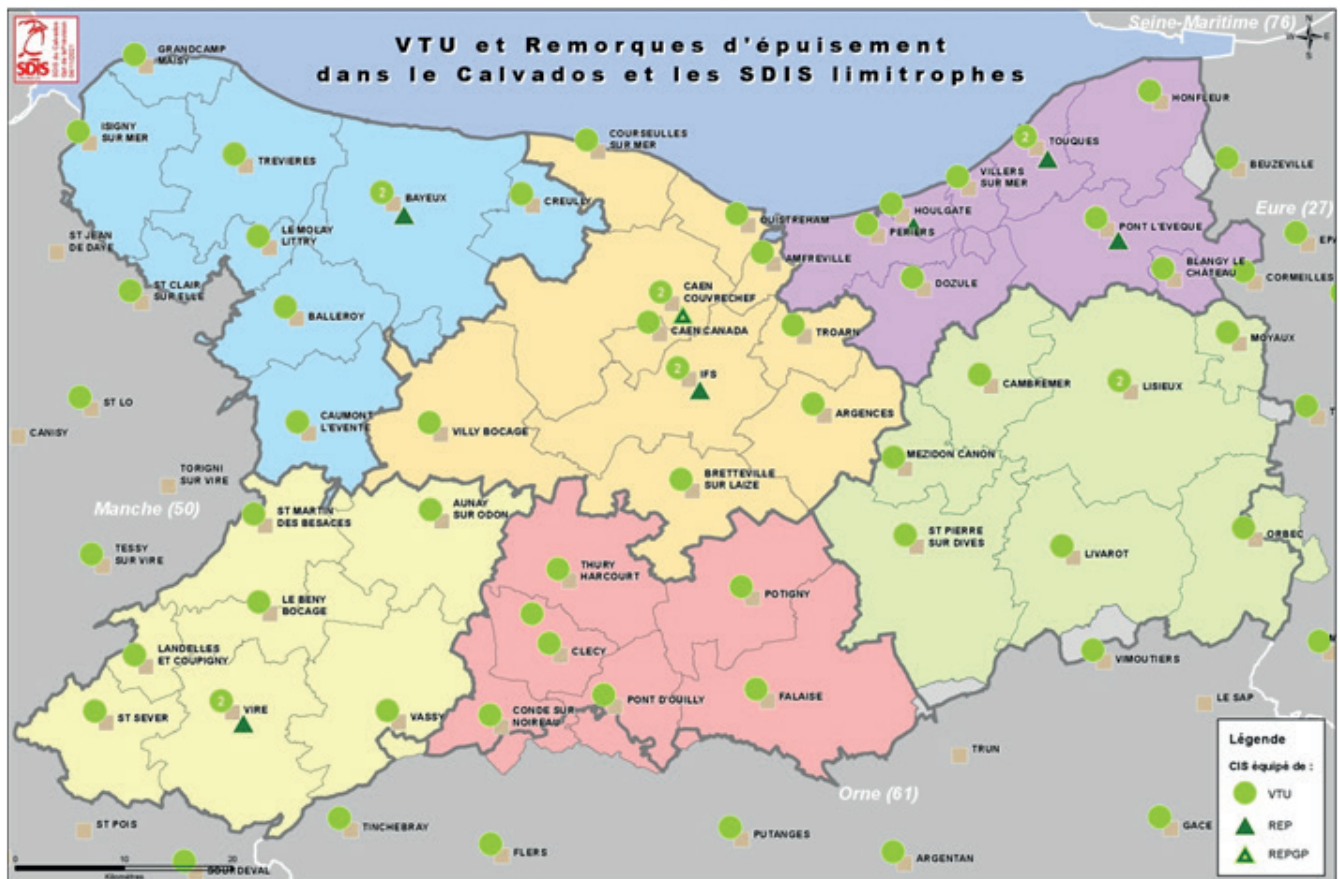
- maintenir le maillage de véhicules tout usage (VTU et VLU) existant

#### Risques complexes

- formaliser les procédures de montée en puissance des capacités de traitement des appels et de coordination des interventions multiples (renforcement du CTA, gestion des interventions multiples, PCIM) ;
- renforcer les capacités d'épuisement par l'acquisition de deux remorques de 120m3.

### 6.9.1. Répartition des moyens dédiés aux opérations diverses

#### 6.9.1.1. Répartition actuelle





## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

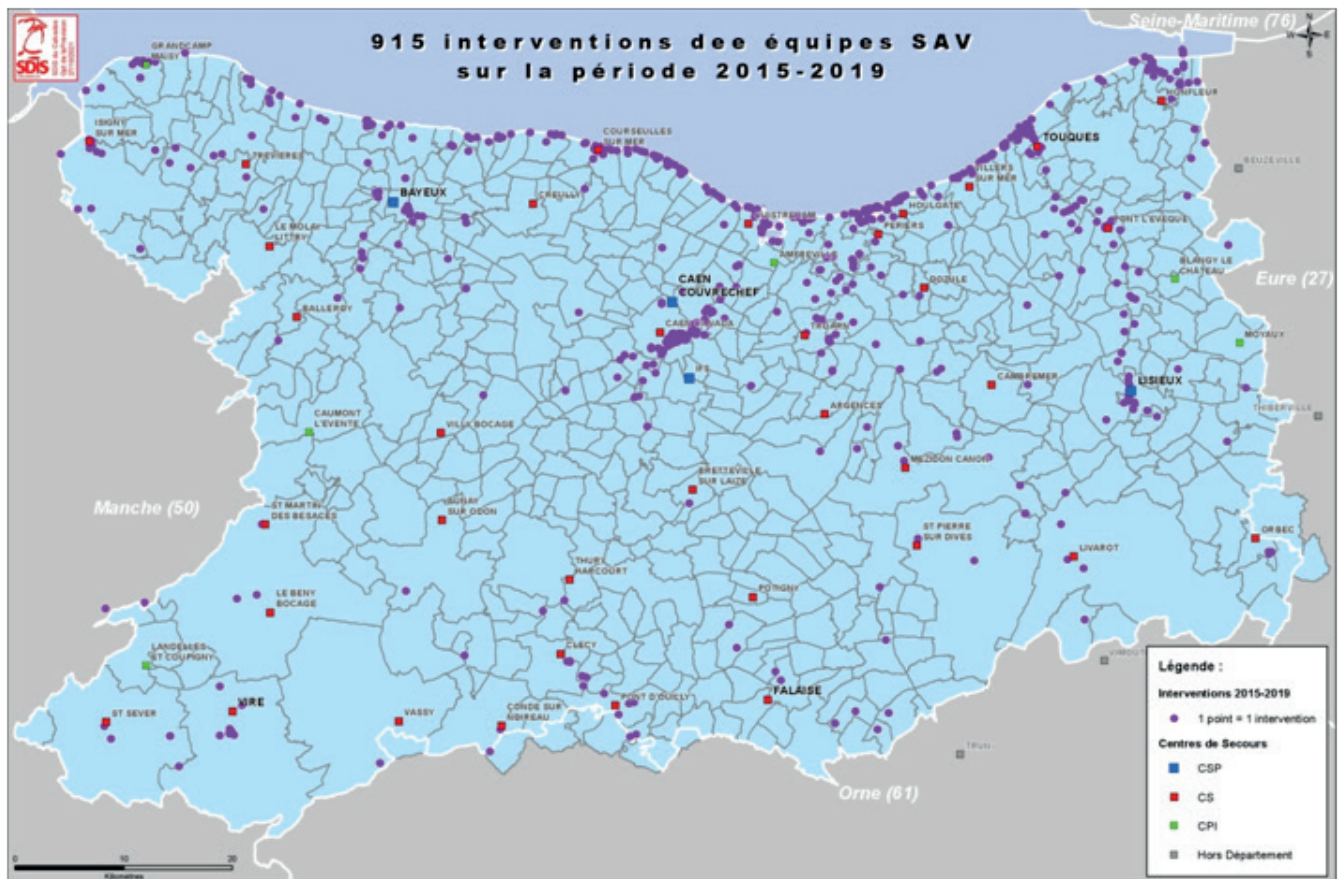
### 6.10. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DU RISQUE AQUATIQUE

#### 6.10.1. Diagnostic

Les sauveteurs aquatiques peuvent intervenir sur le littoral, en mer ou en eaux intérieures (cours d'eaux, plans d'eau et zones soumises aux effets des inondations).

Les opérations en mer relèvent de l'autorité du préfet maritime ; le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage assurant la coordination des différents intervenants (SNSM, professionnels de la mer, SDIS le cas échéant). Les sauveteurs aquatiques peuvent être appelés à :

- secourir des personnes ou des animaux domestiques ;
- sécuriser les interventions à proximité du milieu aquatique (navires, quais, berges) ;
- participer à la mise en place de moyens de lutte contre les pollutions ;
- participer à la reconnaissance et à des mises en sécurité dans des zones inondées.



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.10.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante

- développer une culture de la sécurité des personnels et de l'intégrité du matériel au sein de la spécialité SAV ;
- harmoniser le parc de véhicules légers hors route en dotant les CS côtiers de véhicules de véhicules adaptés à l'environnement salin ;
- confirmer le maillage existant des équipes SAV Mer et eaux intérieures et identifier les axes d'amélioration ;
- identifier des bassins territoriaux favorisant la mutualisation de la réponse opérationnelle entre CIS ;
- poursuivre la dotation en moyens de sauvetage (bouées, filin) à l'usage des sapeurs-pompiers non spécialistes des CS situés à proximités de cours d'eau ou plans d'eau (Clécy, Thury, Pont l'Evêque, Falaise, St Sever, Condé sur Noireau, Caen Canada, Grandcamp, Trévières, Amfreville, Houlgate) ;
- confirmer le CSP IFS comme support d'une équipe SAV « eaux intérieures » ;
- identifier 1 ou 2 CSL de réserve départementale.

#### Risques complexes

Développer les capacités de reconnaissance et de sauvetage lors des épisodes d'inondations en :

- définissant la doctrine et les techniques d'interventions en milieux inondés ;
- augmentant le niveau de compétence des sauveteurs aquatiques intervenant dans un environnement de « courants forts » ;
- diversifiant les sites de formations pour multiplier les situations d'apprentissage (Pont d'Ouilly et Clécy en complément du site de Lisieux) ;
- disposant d'un maillage territorial de 14 BRS motorisées :
- à 20 CV dans les CS disposant d'une équipe SAV M (Isigny, Bayeux, Courseulles, Ouistreham, CVC, Périers, Touques, Honfleur)
- à 6 CV dans les CS de Vire, Thury Harcourt, Clécy, Pont d'Ouilly, Ifs, Lisieux.

## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.10.3. Répartition des moyens d'intervention en milieu aquatique

#### 6.10.3.1. Répartition actuelle



### 6.11. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DU RISQUE EN MILIEU PERILLEUX

#### 6.11.1. Diagnostic

Les spécialistes du secours en milieu périlleux (SMP) interviennent pour des reconnaissances, des sauvetages et des sécurisations dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés (notamment le LSPGCC), insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

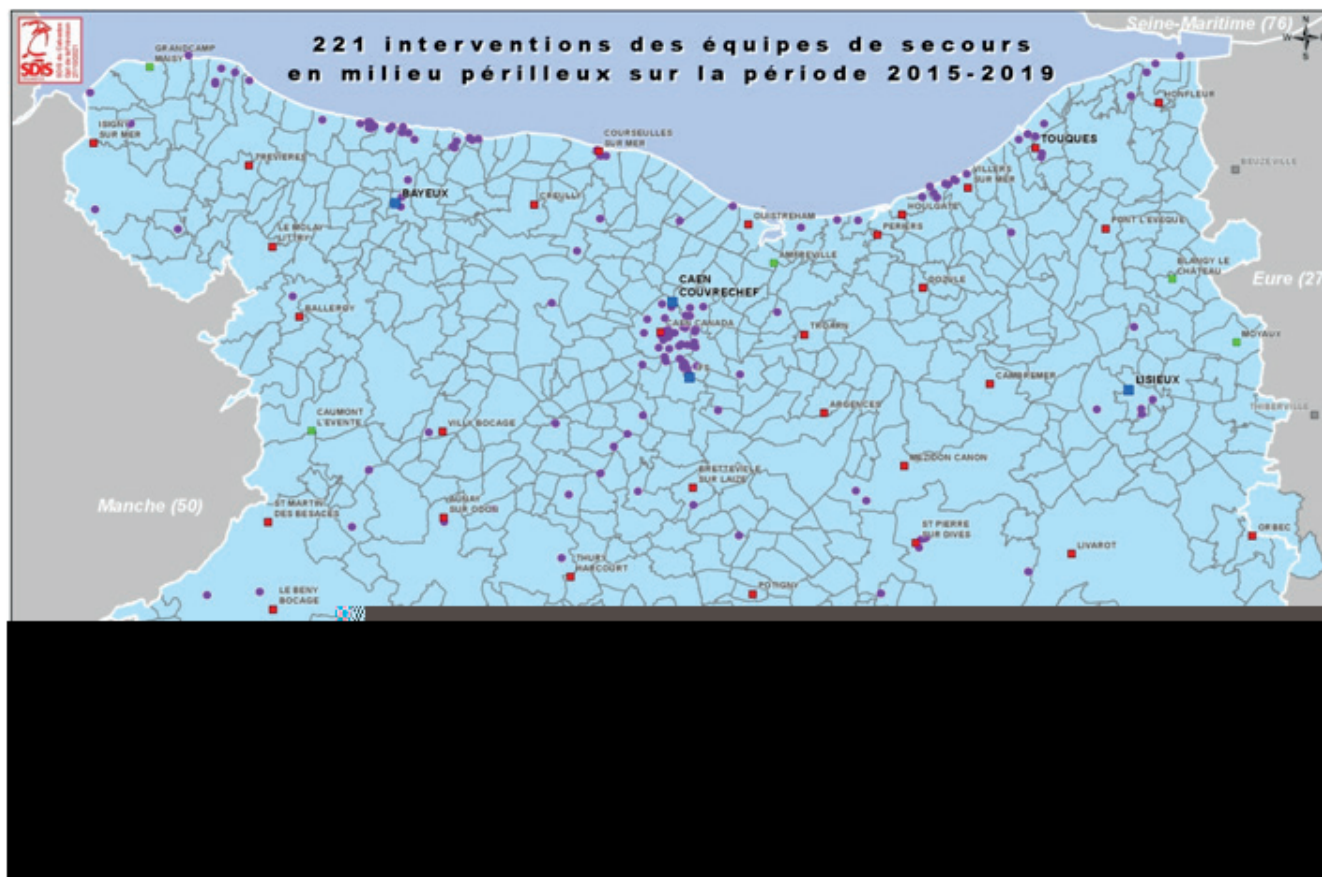
Certains spécialistes SMP sont qualifiés « sauveteurs hélicoptérés » leur permettant de participer aux opérations hélicoptérées avec treuillage. Ces interventions sont réalisées en autonomie par les sauveteurs hélicoptérés du SDIS 14 pour les interventions ne concernant pas la façade maritime ou en présence d'un sauveteur spécialisé hélicoptéré, disposant de la qualification SAV ou PLG.

L'équipe SMP du SDIS 14 intervient au profit des SDIS 50 et 61 qui ne disposent pas de cette spécialité.

L'activité de l'équipe SMP est réalisée en milieu urbain (notamment pour des prises en charge de victimes ne pouvant être évacuées par les communications existantes) ou en milieu naturel (falaises, sites d'escalade ou de parapente).



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS



### 6.11.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante

- confirmer le dimensionnement de l'équipe SMP ;
- limiter la contribution du SDIS à l'Unité Sauveteurs Spécialistes Hélicoptérés à la fonction sauveteur hélicoptéré (SH sans compétence aquatique).



## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.12.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante et complexes

- organiser la spécialité pour permettre un engagement gradué en fonction de la mission à réaliser ;
- conseil technique au COS ou étalement léger d'un élément de structure (1 SDE 2 ou 3 avec un lot étalement de proximité mis en place par des SP non spécialistes) ;
- missions intermédiaires : engagement de type USAR (Urbans search and rescue avec 1 SDE 2 + 6 SDE 1 et le véhicule SD Reco) ;
- interventions complexes : engagement de l'unité SDE avec 1 SDE 2 + 10 SDE 1 + véhicule SD Reco et Berce SDE).
- dimensionner les objectifs de disponibilité sur un engagement de type USAR ;

### 6.13. REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS DANS LE DOMAINE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### 6.13.1. Diagnostic

L'équipe spécialisée « risques technologique » intervient sur les déversements et les dispersions de produits chimiques, biologiques ou radioactifs dans le milieu naturel, dans des enceintes ou des bâtiments.

Elle dispose d'un Véhicule Risques Technologiques (VRT) équipé de :

- matériels de détection et d'identification ;
- matériels de zonage des interventions ;
- matériel d'obturation et de récupération d'effluents ;
- tenues et équipements de protection.

Et également d'un véhicule et de deux berces le lutte contre les pollutions équipés de matériels d'obturation de fuite, de matériel de pompage et de stockage de produits non miscibles à l'eau (hydrocarbures notamment) et de matériels de cantonnement des effluents (60 m de barrage, produits et matériels absorbants)

L'équipe d'intervention RCH (3 RCH 2 dont 1 chef d'agrès une équipe) est assurée quotidiennement en mutualisant les effectifs des 3 CIS caennais, le cas échéant complétée par les officiers de centre.

L'engagement quotidien de l'équipe de reconnaissance RAD (3 RAD 1 dont 1 chef d'agrès une équipe) n'est quant à lui pas garanti ; en effet, il n'y a pas eu de stage d'organisé au cours des 5 dernières années et il n'y a plus de conseiller technique depuis 2018.

Les équipes de lutte contre les pollutions de Vire, Couvrechef et Lisieux, dimensionnées à 2 RCH1 dans le précédent SDACR n'étaient pas conformes au Guide national de référence. A la demande du conseiller technique, une équipe de reconnaissance RCH conforme au GNR (3 RCH1 dont 1 chef d'agrès) a été maintenue en hommes et matériels dans les CIS Vire et Lisieux.



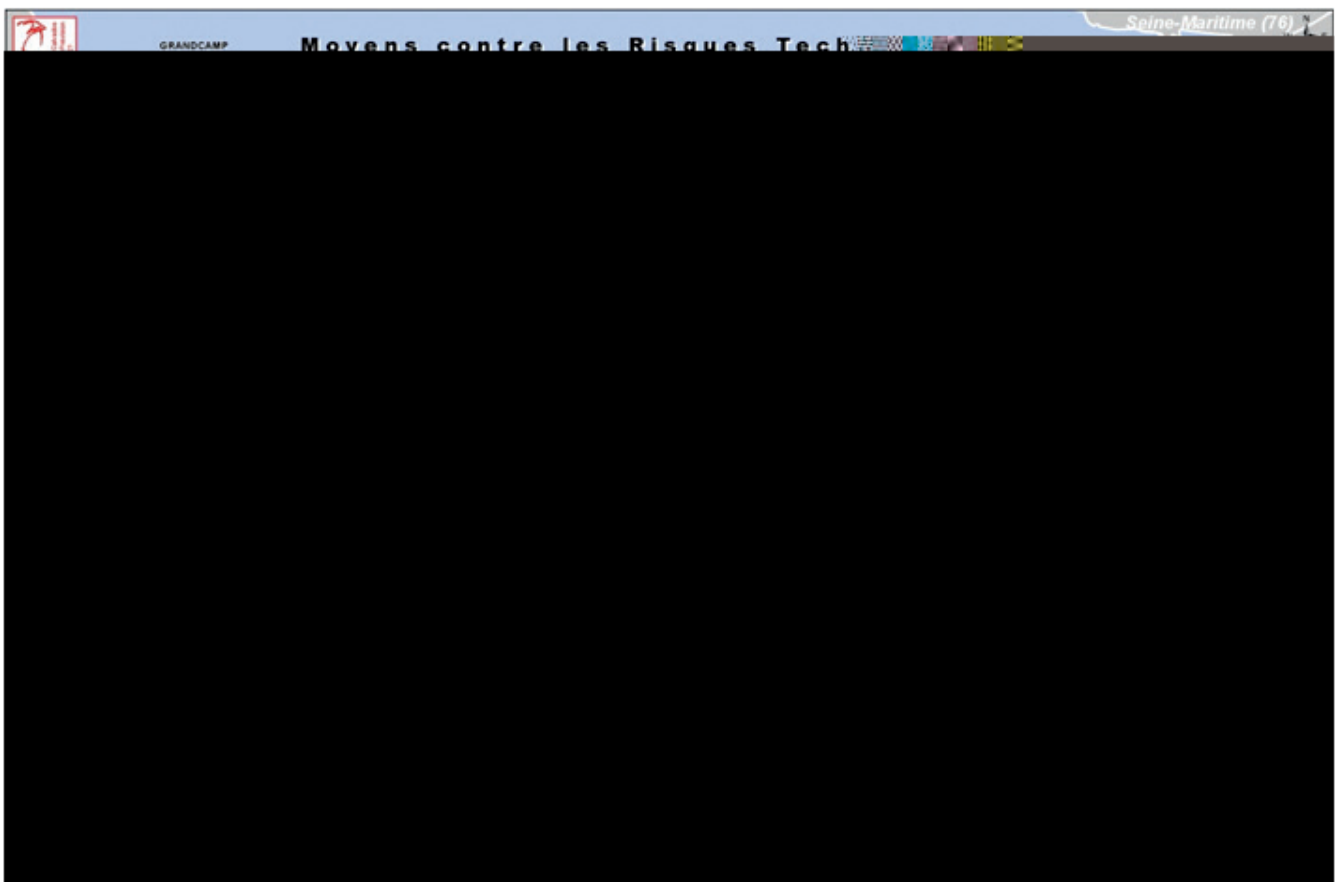
## 6.REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS

### 6.13.2. Objectifs

#### Risques de la vie courante et complexes

- définir la doctrine d'engagement des moyens d'intervention et de reconnaissance contre les risques chimiques, radiologiques et les pollutions ;
- mutualiser les effectifs de spécialistes RCH sur les 3 centres caennais préférentiellement à un effectif par centre ;
- offrir la possibilité aux officiers de la garde départementale l'accès au RCH3 pour garantir la présence d'un RCH3 par jour en priorisant les CSP détenteurs des vecteurs ;
- confirmer les équipes de reconnaissance RCH de Vire et Lisieux (difficultés à assurer les 2 spécialités sur Vire RCH et SAV ; entre 18 et 21 spécialistes pour tenir l'objectif quotidien) ;
- déterminer la réponse RAD à une mission de reconnaissance ;
- nommer un conseiller technique risques biologiques distinct du CT risques chimiques, parmi les cadres de la filière santé (Méd SSSM ou Pharmacien) ;
- inscrire la réponse opérationnelle dans la logique du pacte capacitaire zonal.

### 6.13.3. Répartition des moyens de lutte contre les risques technologiques et les pollutions



### 6.14. SYNTHÈSE DES SPÉCIALITÉS MISES EN ŒUVRE AU SEIN DU SDIS 14

Les spécialités suivantes seront développées et mises en œuvre par le SDIS du Calvados dans le cadre du SDACR 2022-2026 :

- sauvetage aquatique en mer et eaux intérieures ;
- secours en milieu périlleux ;
- sauvetage déblaiement ;
- intervention à bord des navires et des bateaux ;
- risques technologiques (lutte contre les risques chimiques et radiologiques ainsi que les pollutions) ;
- feux de forêt et espaces naturels et cultivés.

Chacune de ces spécialités fera l'objet d'un règlement, annexé au règlement opérationnel, abordant les points suivants :

- cadre réglementaires ;
- modalités d'engagement ;
- effectifs cibles, moyens dédiés ;
- modalités d'accès à la spécialité et de sortie de celle-ci ;
- équipements de protection individuelle, etc.

De plus, le SDIS 14 développera une réponse technique spécifique aux moyens de drones au bénéfice de l'ensemble des activités opérationnelles et péri-opérationnelles.

# LEXIQUE COMMUN AU SDACR ET BILAN DU SDACR

## A

AASC : association agréée de sécurité civile  
ANTARES : adaptation numérique des transmissions aux risques et aux secours  
ARS : agence régionale de santé  
ATEX : atmosphère explosible  
AVP : accident sur la voie publique

## B

BEA : bras élévateur aérien  
BRS : barque rigide de sauvetage  
BRSP : barque rigide de sauvetage à fond plat

## C

CASDIS : conseil d'administration du SDIS  
CCAS : comité communal d'action sociale  
CCF : camion citerne forestier  
CCGC : camion citerne grande capacité  
CCIHR : camion citerne incendie hors route (=CCR)  
CCR : camion citerne rural  
CEVAR : cellule éclairage, ventilation, air respirable  
CFD : centre de formation départemental (=EDSP)  
CGCT : code général des collectivités territoriales  
CIS : centre d'incendie et de secours (CPI + CS + CSP)  
CODIS : centre départemental d'incendie et de secours  
COD : centre opérationnel départemental  
COS : commandant des opérations de secours  
COTRRIM : contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces  
CPI : centre de première intervention  
CRRRA : centre de réception de régulation des appels  
CS : centre de secours  
CSL : canot léger de sauvetage (semi rigide)  
CSP : centre de secours principal  
CT : conseiller technique  
CTA : centre de traitement de l'alerte

## D

DA (L) : camion dévidoir automobile (léger)  
DAF : directrice administrative et financière  
DD SIS : directeur départemental des services d'incendie et de secours  
DDASIS : directeur départemental adjoint des SIS  
DECI : défense extérieure contre l'incendie  
DPS : dispositif prévisionnel de secours  
DDRM : document départemental des risques majeurs  
DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

## E

ECASC : école d'application de la sécurité civile  
EDPS : école départementale des sapeurs pompiers (=CFD) EPA : échelle pivotante aérienne  
ERP : établissement recevant du public  
ETS : entreprise de transport sanitaire  
ETARE : établissement répertorié



## F

FDF : feux de forêts  
FDGP : fourgon dévidoir grande puissance  
FENC : feux d'espaces naturels et cultivés  
FIRE : fiches de renseignements  
FM(P)A : formation de maintien (et de perfectionnement) des acquis  
FMOGP : fourgon mousse grande puissance  
FPT (L) : fourgon pompe tonne (léger)  
FPT HR : fourgon pompe tonne hors route  
FPT SR : fourgon pompe tonne secours routier  
FSR : fourgon de secours routier =VSR-S (super)

## I

IBN : intervention à bord des navires  
IMP : intervention en milieu périlleux  
INC : incendie  
ISP : infirmier de sapeurs-pompiers

## L

LCM : lance canon mousse  
LIF : feux de liquides inflammables  
LSPCC : lot de sauvetage et de protection contre les chutes

## M

MAIA : méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie  
MEA : moyen élévateur aérien (EPA + BEA)  
MPR : motopompe remorquable  
MPVE : motopompe volumétrique émusleur

## N

NEXIS : programme de plateforme digitale 112-18 commune à tous les services d'incendie et de secours  
NOVI : nombreuses victimes (attentat)

## O

OD : opérations diverses

## P

PAO : prévention appliquée à l'opération  
PATs : personnel des filières administrative, technique et spécialisée  
PC : poste de commandement  
PCASDIS : président du CASDIS  
PCIM : PC interventions multiples  
PCO : poste de commandement opérationnel  
PLG : plongée  
PMA : poste médical avancé  
PPR (N-T) : plan de prévention des risques naturels ou technologiques  
PRV : point de rassemblement des victimes

## R

RAD : risques radiologiques  
RCH : risques chimiques  
RE (GP) : remorque épuisement (grande puissance)  
RRF : réseau radio du futur  
RTN : risques technologiques

## S

SAMU : service de l'aide médicale urgente  
SAV : sauvetage aquatique  
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques  
SDE : sauvetage déblaiement  
SGA-SGO : système unifié de gestion des appels, alertes et opérations  
SH : sauveteur hélicoptère  
SIG : système d'information géographique  
SMP : secours en milieu périlleux  
SMUR : service mobile d'urgence et de réanimation  
SPV-SPP : sapeurs pompier volontaire – professionnel  
SSO : soutien sanitaire opérationnel  
SSSM (ou 3SM) : service de santé et du secours médicalisé  
SUAP : secours d'urgence aux victimes

## T

TMD : transport de matières dangereuses

## U

UDSP 14 : union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados  
USAR : urban search and rescue

## V

VLCG : véhicule de liaison chef de groupe  
VLU : véhicule léger tout usage  
VLHR : véhicule léger hors route  
VLI : véhicule léger infirmier  
VRT : véhicule risques technologiques  
VSAV : véhicule de secours aux victimes  
VSR : Véhicule de secours routier = VSR-M (moyen)  
VTP : véhicule de transport de personnel  
VTU : véhicule tout usage

